

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 30 novembre 2022 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°1,4,5,6,7,8,9,10,11,12,18, 21,24,25,26,27,28,30,31,37	21	21	8	29
N°20,32,35,36,39	21	20	8	28
N°30	20	20	8	28
N°13, 14,29,38	21	20	7	27
N°33	21	19	8	27
N°17,19,22,23,34	21	19	7	26
N°16	21	18	7	25

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°30), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, LE GAC Hélène.

Absent(s):

Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Bruno MARTIN,
Denys MOREE, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,
François THEOU, qui a donné pouvoir à Roland DONAT,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Hélène LE GAC,
Jérémy LE DUC, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Mathias HOCQUART.

Secrétaire de séance : Mathias HOCQUART, Adjoint

Sylvie SCULO annonce la poursuite de la retransmission en direct de la séance du Conseil Municipal, tout en espérant que les sièges situés dans la salle des commissions retrouvent rapidement du public. Elle informe qu'à terme, les questions seront directement posées par le public présent.

Sylvie SCULO annonce la remise sur table ce soir de plusieurs délibérations : le tableau des effectifs, la décision modificative portant sur le budget de la réserve naturelle, la modification du règlement intérieur des zones de mouillage, le tracé pour le maillage cyclable, la résiliation du marché pour le lot 6 avec l'entreprise BELLARD et le reversement de la taxe d'aménagement. Soulignant que la délibération portant sur la résiliation du marché est à l'origine du déplacement du Conseil Municipal, elle remercie l'ensemble des élus pour leur présence ce soir. Concernant le reversement de la taxe d'aménagement, elle détaillera les modifications, ajoutant que les députés délibèrent sur ce dossier en même temps que les élus ce soir.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2022

2022-12-01- Modification de l'annexe n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan - Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Rapporteur : Gilles MORIN

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du Code Général des Collectivités territoriales).

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies);

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan »;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 ;

CHARGE Madame la Maire ou son représentant de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

2022-12-02- Rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental Morbihan Energies

Rapporteur : Gilles MORIN

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2021 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Gilles MORIN indique que Morbihan Energies est un syndicat dont la mission première est la distribution de l'électricité dans le Département. Il rappelle que ce syndicat regroupe 249 communes et 7 EPCI. Soulignant que Morbihan Energies est chargé de l'alimentation en énergie, il indique qu'une des actions souhaitée par Jo Brohan consiste à faire disparaître les fils électriques nus puisque ces fils font l'objet de pannes récurrentes et de ruptures. Il précise que ce syndicat a pour mission d'effacer un maximum de réseaux surtout en zones urbaines. Soulignant que les données chiffrées figurent dans le rapport d'activités, il constate que ces dossiers progressent. Concernant les installations de production, il cite 6 616 unités de production d'électricité dans le département du Morbihan et considère qu'il est important d'analyser les chiffres suivants : 98 % des installations de production d'électricité dans le Morbihan sont des installations photovoltaïques fournissant 8% de la production, et 0,7 % sont des installations éoliennes représentant 82 % de la production. Il en déduit que le photovoltaïque représente encore peu de chose dans le mix énergétique. Il indique que Morbihan Energies s'occupe aussi de l'éclairage public. Il précise que sa grande mission actuellement est d'installer des leds qui consomment beaucoup moins. Il rappelle l'existence de toute une série d'aides au remplacement de candélabres instaurées après le COVID grâce à des financements dans le cadre du Plan de relance de l'État. Il informe que la Commune de Séné est concernée par ces opérations, avec ses candélabres boules qui non seulement sont peu efficaces mais qui éclairent le ciel et perturbent la vie nocturne. Il annonce en 2023 un nouveau programme de remplacement de ces outils énergivores, et peu efficaces. Il indique que Morbihan Energies s'occupe aussi de la mobilité, ajoutant que « son grand dada » actuellement est la mobilité à l'hydrogène. Il signale qu'une station d'hydrogène est en phase d'achèvement dans la zone du Prat, ajoutant toutefois que ce n'est pas la panacée. Il cite également la mobilité gaz, « le Gaz Naturel Véhicule », et puis les bornes de recharge pour les véhicules électriques. Il informe d'ailleurs que la commune sera sollicitée en 2023 pour le positionnement de nouvelles bornes électriques. Rappelant que le SDEM a installé des centrales photovoltaïques essentiellement sur des ombrières ou en toiture, il informe qu'à ce sujet, sa politique va changer puisque jusque-là le syndicat prenait tout en charge, la maîtrise d'oeuvre et le reste. Il ajoute que Morbihan Energies s'engage aussi dans la rénovation énergétique des bâtiments, dans les Systèmes d'Information Géographique et dans le traitement des données avec l'ouverture d'un datacenter.

Parmi les missions, Sylvie SCULO indique qu'il est important de signaler que Morbihan Energies traite les achats groupés d'énergies. Soulignant avoir une certaine angoisse, elle demande à Gilles MORIN et Régis FACCHINETI, les deux représentants de la commune au SDEM, d'apporter des précisions sur les prix.

Considérant que la commune a la chance d'avoir un contrat qui court jusqu'au 31 décembre 2023, Gilles MORIN confirme qu'il n'y aura pas de surprise pour l'année 2023. Il informe que la commune doit toutefois s'attendre à une augmentation sérieuse pour l'année 2024 et les suivantes. Il annonce que Morbihan Energies travaille avec ses deux autres partenaires et en particulier Enedis pour préparer le contrat à suivre. Il précise que Morbihan Energies

souhaite s'engager dans une nouvelle piste à savoir acheter de la production directement auprès de producteurs. Il prend l'exemple d'une ferme éolienne qui produirait de l'énergie et que Morbihan Energies achèterait directement, tout en ajoutant que cela n'est pas possible actuellement. Il confirme que le syndicat cherche toutes les voies possibles pour essayer de limiter la hausse des tarifs en 2024. Il indique que les chiffres et les augmentations ne seront pas connus avant le printemps, voire l'été 2023.

Sylvie SCULO précise qu'il y aura certainement une négociation qui sera fonction du nombre d'années pour lesquelles la commune s'engage. Elle souligne que ce dossier suscite question et préoccupe la municipalité.

Gilles MORIN estime que la commune peut s'y préparer en diminuant la consommation, en s'équipant en LED et en programmant la rénovation énergétique des bâtiments. Pour lui, plusieurs choses peuvent être faites en parallèle afin de diminuer la consommation notamment en termes d'éclairage public. Il conclut sur le fait que certaines mesures pourront permettre d'amortir la hausse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental Morbihan Energies.

2022-12-03 - Rapport d'activités 2021 du Syndicat de Traitement des déchets Ménagers du Sud-Est du Morbihan (SYSEM).

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Monsieur le Président du Syndicat de Traitement des déchets Ménagers du Sud-Est du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2021 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Régis FACCHINETTI procède à une présentation du rapport d'activités du SYSEM (cf. diaporama). Il rappelle que le SYSEM traite principalement les déchets : les ordures ménagères et les excédents de végétaux. Il souligne parler volontairement d'excédents de végétaux puisque les résidus des jardins sont des ressources naturelles en soi et non des déchets. Il estime intéressant de citer les chiffres : 173 kg de déchets d'ordures ménagères par habitant en 2021, 175 kg en 2020, et en déduit que le recyclable reste assez stable ces dernières années. Rappelant le chiffre de 225 kg par habitant d'ordures ménagères en 2010, il pointe une baisse conséquente tout en espérant qu'elle continuera dans un contexte où les normes augmentent avec des traitements qui coûteront de toute façon de plus en plus cher. Pour limiter toutes les factures, il précise que les habitants doivent adopter des gestes qui permettront de réduire au maximum les ordures ménagères. Il informe que le SYSEM est aussi une filière industrielle équipée d'un outil appelé l'UVEOR c'est-à-dire l'Unité de Valorisation Énergétique et Organique. Précisant que cet outil a quelques années, il informe qu'il a été nécessaire de le moderniser en 2021, engendrant de fait un arrêt sur une bonne partie de l'année et une augmentation des charges notamment sur 2022. Il cite un réinvestissement de 15 millions d'euros. Concernant la partie recyclage, il énumère quelques chiffres : 10 flux de différents matériaux valorisés, 11 000 tonnes de produits envoyés vers les filières de recyclage, 1 500 tonnes de PET correspondant aux bouteilles plastiques d'eau, 15 000 tonnes de matière recyclables reçues et revalorisées à hauteur de 86%. Il précise qu'une très grande partie des matières est recyclée en France, 96,1 % contre 3,9 % envoyées à l'étranger, ajoutant que la France ne dispose pas forcément de toutes les filières. Pour lui, cela représente une partie vraiment faible. Il indique que le centre de tri expédie par jour 3 semi-remorques de matières triées vers les usines de recyclage. S'agissant des végétaux, il énumère 30 000 tonnes de végétaux traités, et 10 000 tonnes valorisés notamment par le biais de l'agriculture. Concernant les coûts du traitement des déchets en 2021, il constate un coût aidé par tonne de 246 € pour les ordures ménagères, représentant un coût de 49 € par habitant. Comparant ces données avec les chiffres

antérieurs, il pointe une nette augmentation du coût. Pour le recyclable, il indique que le coût aidé est de 234 € la tonne, soit 12 € par habitant et enfin pour les végétaux un coût de traitement de 21 € par tonne soit 3,10 € par habitant. Sur le volet communication, il indique que la campagne de communication du SYSEM s'articule principalement autour de la prévention des déchets. Soulignant que le SYSEM est une filière de traitement qui a sa dimension, il précise qu'il ne s'agit pas de grossir les flux, ce qui nécessiterait un redimensionnement mais aussi toute une infrastructure qui coûterait extrêmement cher, mais plutôt d'adopter une communication en faveur de la réduction des déchets. Il précise que cette communication se fait notamment par des campagnes d'affichage. Il cite l'autocollant « stop pub », et invite chaque personne à mettre ce petit logo réduisant considérablement les déchets de papier en tout genre dans la boîte aux lettres. Il prend l'exemple également de la campagne de communication faite autour des masques visant à éviter que les masques soient jetés dans la poubelle des recyclables pendant le COVID. Il cite enfin un programme à visée davantage pédagogique et tourné vers les enfants avec les visites du centre de tri, « cette grosse machine » permettant de trier tous les déchets. Il conclut sur le fait qu'il faudra nécessairement réduire demain les déchets parce qu'ils coûteront plus cher que ce soit financièrement ou environnementalement.

Sylvie SCULO informe avoir sollicité l'organisation d'une réunion publique ou d'un temps d'échange à destination de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire sur cette question des déchets, soulignant que ce dossier s'oriente vers une hausse des coûts et des modifications des prises en charge. Pour elle, il est important que les élus disposent d'un très bon niveau d'informations sur les consignes, les traitements et les coûts élevés à venir. Elle précise que le centre de tri bientôt obsolète va être remplacé par une autre structure, ainsi que l'UVEOR. Elle estime que ce dossier doit se préparer et être partagé avec l'ensemble des conseillers municipaux du territoire puisque ce dossier fait partie des questions régulièrement posées par les administrés. Elle conclut sur le fait que ce dossier fait partie des sujets importants de 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du Syndicat de Traitement des déchets Ménagers du Sud-Est du Morbihan.

2022-12-04 - Police municipale - Signature d'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Rapporteur : Sylvie SCULO

En matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, le maire joue un rôle pivot au regard de ses pouvoirs de police. Pour assumer ses missions, il dispose d'outils et de moyens d'intervention divers, adaptés à chaque situation.

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L.2212-2-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales, désormais l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Ainsi, le rappel à l'ordre est un des outils dont dispose le maire pour éviter des troubles dans sa commune et apporter une réponse institutionnelle simple et rapide, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une infraction pénale. Cette intervention du maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Plus concrètement, le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune. Ainsi, il peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Un protocole peut être conclu entre le Procureur de la République et les maires de son ressort pour délimiter le champ d'application du rappel à l'ordre, clarifier la procédure et vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de la mise en œuvre de cette procédure de rappel à l'ordre telles que proposées dans le protocole annexé.

Vu l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune de Séné et le parquet du Tribunal de Grande Instance, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le dit protocole.

2022-12-05 - Subvention accueil de loisirs associatif Ty Mouss – Versement d'une avance

Rapporteur : Roland DONAT

L'accueil de loisirs associatif AFCS-Ty Mouss accueille les enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis périscolaires et les vacances scolaires au sein de la Maison de l'Enfance de Séné.

Le bilan d'activités 2022 et les comptes financiers ne sont pas encore connus. Cependant, il est nécessaire d'octroyer, comme chaque année, une avance de trésorerie afin de permettre à l'accueil de loisirs associatif de fonctionner normalement et de permettre l'accompagnement de la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan.

Le montant de la subvention globale sera défini dès que la Commune aura connaissance de son compte de résultat pour l'année 2022 et du budget prévisionnel 2023.

Cette avance de trésorerie est équivalente à 20 % de la subvention précédente.

Il est proposé la répartition suivante pour un versement en janvier 2023 :

	AFCS Ty Mouss	Fédération départementale Familles Rurales Morbihan
Subvention annuelle 2022	55 000 €	17 000 €
Avance de trésorerie 2023	11 000 €	3400 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2022 approuvant le renouvellement de la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « AFCS Ty Mouss » pour trois nouvelles années,

Considérant la nécessité d'accorder une avance de trésorerie à l'accueil de loisirs associatif « AFCS Ty Mouss » pour son fonctionnement et à la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan pour son rôle d'accompagnement et de gestion,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VERSE une subvention de 11 000 € au centre de loisirs « AFCS-TY MOUSS' » en janvier 2023 ;

VERSE une subvention de 3 400 € à la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan en janvier 2023.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

2022-12-06 - Signature d'une convention d'objectifs tripartite concernant la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » entre la Commune de Séné, la Fédération Familles Rurales morbihannaise et l'AFCS Séné – Période 2023-2025

Rapporteur : Roland DONAT

L'Association Familiale et Culturelle de Séné (AFCS) a mis en place, à son initiative, un accueil de loisirs en faveur des enfants de 3 à 12 ans.

En 2006, une convention a été mise en place entre la Commune et l'AFCS Ty Mouss pour renforcer les relations et soutenir financièrement l'accueil de loisirs associatif.

En 2009, un comité de gestion regroupant l'AFCS, la Commune de Séné, la Fédération départementale Familles Rurales et la Caisse d'Allocations Familiales a été instauré pour garantir le fonctionnement de cet accueil associatif.

En 2012, cette convention s'est transformée en convention d'objectifs de gestion et d'animation.

Afin de pérenniser le mode de gestion associatif qui implique directement les familles dans le fonctionnement de cet établissement, il a été élaboré une convention pour préciser la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs Ty Mouss.

En 2014, la Fédération départementale de Familles Rurales a proposé un accompagnement pour alléger la gestion administrative et financière de l'accueil de loisirs associatif.

Ainsi, l'association AFCS se consacre depuis à la pédagogie et aux relations avec les familles. La Fédération départementale de Familles Rurales agit en qualité d'instance gestionnaire du service (gestion du personnel, facturations, budgets...). La Commune reste associée et solidaire de ce fonctionnement dans le cadre de sa politique éducative locale et apporte un soutien financier.

Depuis, une forte collaboration a été menée entre les trois partenaires pour faire vivre cette dynamique collective et favoriser l'accessibilité des familles aux activités périscolaires et extrascolaires ainsi qu'aux ressources du territoire.

La convention actuelle (2020/2022) arrive désormais à son terme le 31 décembre 2022.

Le comité de gestion s'est appuyé sur son expérience en matière de coopération éducative pour faire évoluer son prochain partenariat avec la recherche d'une plus-value éducative à apporter sur les temps de l'enfant ainsi qu'une cohérence des accueils sur l'ensemble du territoire.

Le comité de gestion du 18 octobre 2022 a ainsi validé le projet de la nouvelle convention pour les 3 prochaines années et sera un partenaire ambitieux pour retravailler le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et intégrer le Plan Mercredi à compter de septembre 2023.

Il est donc proposé une nouvelle convention tripartite pour une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Sylvie SCULO en profite pour souligner la qualité du dialogue avec Ty Mouss lors des différentes rencontres. Elle se réjouit des décisions prises qui sont intéressantes pour le bien être des enfants accueillis, avec notamment une diversification et une amplification de l'offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020 approuvant la convention tripartite concernant la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » entre la Commune de Séné, la Fédération Familles Rurales morbihannaise et l'AFCS Séné pour la période 2020-2022,

Vu le projet de convention annexé proposé pour une nouvelle période de 3 ans,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Considérant que cette convention garantit une cohérence entre les objectifs poursuivis par l'association Ty Mouss, la Fédération Familles Rurales Morbihannaise et les orientations du projet éducatif de territoire (PEDT) de la Commune de Séné en faveur des familles et des jeunes,

Considérant que les engagements de chaque partie sont clairement définis dans le cadre de cette nouvelle convention,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la reconduction de cette convention avec la Fédération Familles Rurales Morbihannaise et l'Association AFCS Ty Mouss de Séné ;

PRECISE que cette convention tripartite concernant la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs associatif est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pendant 3 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-12-07 - Projet éducatif de territoire –plan mercredi

Rapporteur : Roland DONAT

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire imposait dans les écoles maternelles et élémentaires publiques la répartition des 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 9 demi-journées afin notamment d'alléger la journée de l'élève.

C'est dans ce cadre que la semaine de l'école a été mise en œuvre lors de la rentrée de septembre 2024 organisée sur 5 jours, dont le mercredi matin scolarisé, dans les écoles publiques de Séné. L'école privée n'étant pas assujetti à cette obligation, l'école Ste-Anne avait fait le choix de rester à la semaine de 4 jours d'école.

Ce décret prévoyait également la rédaction pour chaque commune d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) visant à définir les modalités organisationnelles des différents temps de l'enfant et les conditions de financements complémentaires de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour les TAP (temps d'activités périscolaires).

Ainsi, le PEDT de la Commune de Séné a été signé en 2014 et approuvé par le Conseil Municipal du 17 avril 2014 puis reconduit le 30 mai 2017.

Le décret suivant n°2017-1108 du 27 juin 2017 a permis aux collectivités qui le souhaitent un « retour » à la semaine de quatre jours d'école.

Après une importante concertation avec la communauté éducative locale (réunion publique, conférence, ateliers, comités de suivi, conseils d'école), le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 22 mars 2018 d'organiser les heures d'enseignement scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018, libérant de ce fait le mercredi.

Cette organisation dérogatoire a été de nouveau confirmée par le Conseil Municipal le 30 mars 2021.

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs :

- Les accueils organisés les jours d'école et le mercredi sans école sont réglementairement qualifiés d'accueils périscolaires.
- Les accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche sont qualifiés en accueil extrascolaires.

Ce même décret introduit un assouplissement des taux d'encadrement qui sont aménagés pour tenir compte de la durée de fonctionnement de l'accueil. La prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul de ces taux est désormais possible le mercredi sans école pour les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT.

Actuellement, sur la Commune de Séné, l'association AFCS Ty Mouss est le seul organisateur de l'accueil périscolaire du mercredi pour les enfants scolarisés d'âge primaire (de 3 ans à 11 ans).

L'accueil de loisirs (ALSH) propose 120 places le mercredi dont 92 places pour les permanents et 28 places pour les occasionnels, répartis dans 3 groupes (3/5 ans, 5/7 ans et 7/11 ans).

Les enfants occupent les locaux municipaux de la Maison de l'Enfance pour l'ALSH et l'école maternelle Dolto.

Afin de répondre à la demande croissante des familles d'obtenir un mode de garde et d'animation le mercredi, la Commune, la Fédération départementale et l'AFCS Séné ont travaillé ensemble durant l'année 2022 pour proposer une nouvelle organisation qui répondrait aux besoins d'accompagnement des familles tant en matière d'accès aux loisirs que du soutien à la parentalité.

Ainsi, à compter de septembre 2023, la Commune de Séné souhaite organiser un accueil périscolaire du mercredi de la façon suivante :

- Un accueil périscolaire associatif pour les 3/8 ans (fin de scolarisation en CE1) d'environ 104 places.
- Un accueil périscolaire municipal pour les 8/11 ans (à partir du CE2) d'environ 36 places au démarrage.

Cette organisation permettrait d'augmenter la capacité d'accueil de 16 %.

Dans ce cadre, la Commune de Séné souhaite rejoindre la charte qualité du « Plan Mercredi ».

Ce label propose ainsi des solutions et des financements de la Caisse d'Allocations Familiales en lien avec les services de l'Etat (Education Nationale et Cohésion Sociale) pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs en proposant des activités périscolaires de qualité en complémentarité avec les projets des écoles. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Il est donc proposé de renouveler et d'actualiser le Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la Commune de Séné dont la dernière mise à jour date de 2018, suite au retour de la semaine à 4 jours, en intégrant le Plan Mercredi afin de poursuivre la cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R 551-13 du code de l'éducation.

Durant le premier semestre 2023, des ateliers de travail et d'échanges entre les partenaires éducatifs s'impliquant à mettre l'enfant au cœur des priorités seront mis en œuvre afin de déterminer les axes éducatifs contribuant à l'épanouissement des enfants et des jeunes ainsi que les objectifs, le plan d'actions et les effets attendus.

Pendant les 3 années du PEDT, un comité de pilotage se réunira régulièrement afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PEDT. Les groupes de travail thématiques seront maintenus pour renforcer la dynamique opérationnelle autour de ce projet.

Ainsi, il convient d'approuver un pré-projet éducatif de territoire (PEDT) auquel est adossé le plan mercredi, pour les années 2023-2025. Ce document sera ensuite présenté aux différents ateliers dans le cadre d'une construction concertée pour une application en septembre 2023.

Soulignant que ce PEDT est un document d'une très grande richesse, Sylvie SCULO encourage les élus qui n'ont pas eu le temps de le lire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération du 17 avril 2014 approuvant le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Commune de Séné pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du 30 mai 2017 approuvant la reconduction du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Commune de Séné pour la période 2017-2019,

Vu la délibération du 22 mars 2018 modifiant le PEDT suite au retour à la semaine de 4 jours,

Vu le projet de nouveau PEDT pour la période 2023 à 2025,

Considérant qu'une nouvelle concertation doit être engagée avec les membres de la communauté éducative pendant l'année 2023 pour retravailler le PEDT afin de maintenir des objectifs éducatifs ambitieux pour les enfants,

Considérant que le projet de PEDT présenté permet d'engager cette nouvelle concertation en intégrant le Plan Mercredi,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MODIFIE le Projet Educatif de Territoire intégrant le Plan Mercredi et de le soumettre à la concertation des acteurs éducatifs du territoire,

APPROUVE le PEDT 2023-2025 dans sa phase actuelle,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant pour signer tous les autres documents afférents à sa mise en œuvre notamment les conventions proposées par les partenaires institutionnels (représentants de l'Etat et CAF du Morbihan).

2022-12-08 - Tarifs de l'accueil collectif de mineurs des petites et grandes vacances scolaires - 2023

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

L'accueil collectif de mineurs (ACM) des 9-17 ans du service enfance-jeunesse vise à faciliter l'épanouissement du jeune en tant qu'individu tout en privilégiant la notion de groupe et à favoriser son bien être durant les temps de vacances.

La mairie propose une grille tarifaire qui prend en compte le quotient familial. Ainsi les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient. Le tarif journée prend en compte le repas du midi produit par la cuisine centrale ou en cas de sortie, il est fourni un pique-nique.

L'évolution des enfants inscrits à l'ACM par quotient est la suivante :

Tranches QF	2019	2020	2021	2022 (fin août) présents
A	33 %	34 %	36 %	36 %
B	7 %	7 %	8 %	6 %
C	10 %	11 %	12 %	14 %
D	12 %	11 %	9 %	8 %
E	14 %	12 %	11 %	9 %
F	7 %	6 %	6 %	6 %
G	17 %	19 %	18 %	19 %

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser les tarifications de l'accueil de loisirs municipal.

Compte tenu de la situation sociale actuelle, la municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2023 de l'accueil de loisirs municipal dans les mêmes conditions que les tarifs de la restauration scolaire c'est-à-dire une tarification progressive afin de limiter les impacts sociaux de la crise géopolitique actuelle et de ses conséquences économiques, après la crise sanitaire.

Après une hausse de 2 % sur l'ensemble des tranches en 2022, la tarification proposée à la journée est la suivante au 1^{er} janvier 2023 :

Tranches QF	Tarifs 2022	Augmentation	Tarifs 2023
A	3,80 €	0	3,80 €
B	9,40 €	0	9,40 €
C	11,50 €	1 %	11,62 €

D	13,20 €	2 %	13,46 €
E	15,10 €	3 %	15,55 €
F	17,10 €	4 %	17,78 €
G	20,10 €	5 %	21,10 €
Extérieur	25,75 €	5 %	27,04 €

L'impact pour les familles sur l'exemple d'une semaine de présence en accueil de loisirs serait :

Tranches QF	Facture 2022	Facture 2023	Différence
A	19 €	19 €	0
B	47 €	47 €	0
C	56,50 €	58,10 €	+ 1,60 €
D	64,75 €	67,30 €	+ 2,55 €
E	74 €	77,75 €	+ 3,75 €
F	84 €	88,90 €	+ 4,90 €
G	98,50 €	105,50 €	+ 7 €
Extérieur	126,25 €	135,20 €	+ 8,95 €

Aussi, il est proposé un tarif à la demi-journée sans repas :

Tranches quotient familial	Tarifs ALSH demi-journée 2022	Augmentation	Tarifs ALSH demi-journée 2023
A	1,50 €	0	1,50 €
B	4,90 €	0	4,90 €
C	6,30 €	1 %	6,36 €
D	7,80 €	2 %	7,95 €
E	9,20 €	3 %	9,47 €
F	10,60 €	4 %	11,02 €
G	12,10 €	5 %	12,70 €
Extérieur	16,90 €	5 %	17,75 €

Il est également rappelé que les enfants extérieurs scolarisés dans les établissements scolaires primaires situés sur la Commune de Séné bénéficient des tarifs sinagots de l'ALSH.

Françoise MERCIER souhaite connaître le coût de revient d'une journée, et notamment pour le tarif extérieur.

Soulignant être incollable sur les coûts des repas, Sylvie SCULO avoue ne pas connaître le coût de revient d'une journée et indique qu'elle le donnera par la suite. Elle confirme que ce coût de revient est de toute façon supérieure à 27 €. Elle rappelle que les tarifs des collectivités publiques ne peuvent être supérieurs au coût de revient puisqu'il est interdit de faire des bénéfices.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la grille des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 27 février 2020 modifiant les tarifs de la tranche A suite aux nouvelles dispositions de la CAF concernant les bons vacances,

Vu la délibération du 1er février 2022 approuvant les précédents tarifs de l'ACM pour l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil collectif des mineurs des petites et grandes vacances scolaires comme indiqué dans les tableaux ci-dessus au 1^{er} janvier 2023,

FIXE la pénalité de retard après la fermeture du centre à 5 € (cinq euros),

FIXE les frais par activité annulée sans justificatif à 2,25 €,

APPLIQUE le tarif d'un repas scolaire à tout enfant qui viendrait fréquenter l'accueil de loisirs pour une demi-journée et qui devrait rester exceptionnellement déjeuner.

2022-12-09 - Rémunérations du personnel vacataire du service enfance-jeunesse – Barème 2023

Rapporteur : Pascale LAIGO

De nombreux enfants fréquentent l'accueil de loisirs de la mairie des 9-17 ans durant les vacances scolaires ce qui nécessite un encadrement et le recrutement d'animateurs saisonniers en complément des animateurs et des animatrices du service enfance-jeunesse.

Le nombre d'animateurs recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants

En 2022, 30 recrutements de saisonniers ont été nécessaires pour les 5 périodes de vacances.

La qualification minimum requise est de 50% d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs en stage pratique BAFA et 20% d'animateurs non diplômés.

Aussi, il y a lieu de procéder à la révision des rémunérations applicables aux animateurs vacataires intervenant dans le cadre du fonctionnement du service Enfance-Jeunesse en accueil collectif de mineurs et en séjours de vacances.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de la hausse de l'indice de rémunération dans la fonction publique, il est proposé une augmentation de 3,5 % à l'ensemble des rémunérations à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les barèmes suivants :

Qualifications	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
	Année 2023		Année 2022	
BAFD ou titre équivalent	47,03 €	94,06 €	45,44 €	90,88 €
BAFA ou titre équivalent	33,53 €	67,06 €	32,40 €	64,19 €
Stagiaire BAFA et sans qualification	27,64 €	55,28 €	26,70 €	53,42 €

Ainsi, pour un animateur saisonnier travaillant sur un mois en période estivale, le salaire net sera situé entre 1 400 € et 1 900 € comprenant les 4 semaines de travail en accueil de loisirs et les éventuelles majorations liées aux préparations, les présences en garderie et les participations en séjour court.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité de l'accueil de loisirs et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Considérant notre volonté de favoriser la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation du territoire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUGMENTE la rémunération des vacataires en se basant sur une revalorisation de 3,5 % conformément aux tableaux ci-dessus proposés,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023.

2022-12-10 - Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan – FORFAIT PASSION - Renouvellement

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Afin de favoriser l'accès pour les jeunes et, en particulier ceux qui sont issus de milieux modestes, à la pratique d'une activité sportive ou culturelle, la Caisse d'Allocations Familiales(CAF) du Morbihan propose à la Commune de Séné de renouveler pour trois années supplémentaires la convention « FORFAIT PASSION ».

Les activités organisées à l'année par la Ville permettent la mise en œuvre d'une participation de 45 € de la CAF pour une seule activité par année scolaire.

Pour les familles bénéficiaires, ce montant sera soit versé à la Ville de Séné (qui déduira le montant de cette aide sur les tarifs proposés), soit directement à la famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 octobre 2019,

Vu le projet de convention Forfait Passion de la CAF du Morbihan,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 9 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Considérant que la convention Forfait Passion est arrivée à son terme,

Considérant de l'intérêt d'une pratique sportive ou culturelle par les enfants et les jeunes car elle participe à leur épanouissement, à leur insertion sociale et joue un rôle éducatif.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention présenté,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat avec la caisse d'allocations ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DIT que cette convention est conclue pour les années scolaires de septembre 2022 à août 2025.

2022-12-11 - Renouvellement de l'accompagnement éducatif avec le collège public de Séné – Nouvelle convention

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Le projet éducatif de la Ville de Séné prévoit l'intervention de services de la Ville auprès des jeunes. Ainsi, le service Enfance-Jeunesse est en relation étroite avec le collège Cousteau situé sur la commune pour des interventions sur la pause méridienne.

L'objectif de cette présence auprès des collégiens est de les accompagner dans l'apprentissage de la citoyenneté, de leur socialisation, ainsi que de poser des jalons d'une continuité éducative et de favoriser les échanges entre le collège et la Ville.

Il est ainsi proposé des actions qui visent à accompagner les jeunes dans leurs expérimentations, leurs choix et leurs engagements afin d'améliorer leurs conditions de réussite scolaire. Durant l'année 2022, une quarantaine de collégiens y ont participé.

Il est proposé de renouveler ce partenariat actuellement tripartite entre les Villes de Séné et de Theix-Noyalo avec le collège Cousteau pour une nouvelle année scolaire à compter de 2022/2023 par la mise en œuvre d'animation sur le temps de la pause méridienne ainsi que son renouvellement par tacite reconduction pour 3 ans.

Les nouvelles activités débiteront en janvier 2023.

La liste des activités et le budget sont définis en accord entre les 3 partenaires ainsi que sa répartition financière suivant la règle suivante : 30 % en début et 70 % à la fin de la programmation.

Jean-Yves FOUQUERAY précise que le montant est d'environ 2 000 € partagé entre les 3 partenaires. Il cite une participation pour la commune à 744 € en 2019, à 0 € en 2020 en raison du COVID et à 538€ en 2021. Il ajoute que le montant pour 2022 sera déterminé en fonction du nombre d'animations mises en place.

Sylvie SCULO en profite pour remercier le collège pour cette belle collaboration, et pour sa présence remarquée lors de la commémoration du 11 novembre. Elle signale que pour la 1^{re} fois, une gerbe a été déposée par les enfants du Collège Cousteau. Pour elle et pour les anciens combattants présents, ce geste qui a donné une tonalité particulière, a été vraiment apprécié. Pour elle, on ne peut que se féliciter de cette belle collaboration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Cousteau de Séné du 17 octobre 2022 concernant le renouvellement du partenariat avec la commune de Séné,

Vu le projet de convention en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments 29 novembre 2022,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Commune et le collège pour l'intervention auprès des jeunes collégiens scolarisés sur la Commune de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE le renouvellement du partenariat avec le collège Cousteau et la Commune de Theix-Noyalo pour une durée d'un an à compter de janvier 2023. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2022-12-12 - Comité Consultatif « Restauration Scolaire » - Création et désignation des membres

Rapporteur : Roland DONAT

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant le service public et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il apparaît opportun de mettre en place le comité consultatif « Restauration Scolaire » pour permettre aux acteurs éducatifs, dont les parents d'élèves, de jouer un plus grand rôle dans les décisions et d'éclairer les choix des élus dans le champ de la restauration scolaire.

Quotidiennement, 80 % des élèves des écoles publiques et privée déjeunent à la restauration scolaire municipale. Environ 70 000 repas scolaires sont produits par an et par la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le cadre d'une « entente ».

Ce comité se veut une instance de débats et d'échanges. Il a pour objectif :

- de réunir des interlocuteurs concernés par la qualité des repas servis aux enfants des écoles,
- d'améliorer les pratiques alimentaires,
- de développer des actions pédagogiques sur le temps du repas,

- de repérer les leviers possibles dans tous les domaines liés à la restauration (approvisionnements, distribution, tri, ...)
- d'être informé sur les actualités réglementaires et les enjeux portés par le service restauration.

Un temps est consacré lors des réunions aux questionnements des familles sur le fonctionnement des sites de restauration.

Le comité se réunira régulièrement, de préférence avant chaque période de vacances scolaires. Les comptes rendus de chaque comité consultatif seront réalisés par le service scolaire de la mairie et publiés sur le site internet de la Ville dans la rubrique « restauration ».

Il est proposé que ce comité soit composé :

Pour le conseil municipal

- De 4 élus municipaux du groupe de la majorité municipale ;
- De 1 élu municipal par groupe de la minorité municipale ;

Pour les enfants

- Des membres du conseil municipal des enfants ;

Pour les familles

- D'un représentant de parents par conseil d'école des écoles publiques soit 3 membres ;
- D'un représentant de parents de l'école privée (OGE) ;
- D'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de parents par groupe scolaire (public/privé) tirés au sort soit 8 membres. Le suppléant pourra accompagner le titulaire lors de chaque comité ;

Pour les services municipaux et l'éducation nationale

- D'un représentant de la cuisine centrale ;
- Des 3 coordinateurs des sites scolaires ;
- D'un représentant de la direction petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire ;
- D'un représentant enseignant par groupe scolaire public et privé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2143-2,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Considérant de l'intérêt de créer un comité consultatif en charge de la restauration scolaire afin d'impliquer les acteurs concernés dans les projets d'amélioration de la qualité de l'alimentation et du repas scolaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'un comité consultatif « restauration scolaire »,

FIXE sa composition comme indiquée ci-dessus,

PRECISE que les membres extérieurs seront désignés par arrêté de Madame la Maire, après une période d'appel à candidatures ou de tirage au sort,

Désignation des membres du comité consultatif « Restauration Scolaire ».

Sont candidats au titre de la liste « Séné Avenir & Solidarité » : Christine TAZE, Roland DONAT, Irina ROYER, Jean-Yves FOUQUERAY,

Est candidat au titre de la liste « Une nouvelle dynamique pour Séné » :Anthony MOREL,

Est candidat au titre de la liste « Ensemble pour Séné » : Françoise MERCIER,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 28

Par un vote à bulletins secrets et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal désigne les membres du Comité consultatif « Restauration Scolaire »

Représentations politiques	Membres
« Séné Avenir & Solidarité »	1-Christine TAZE 2-Roland DONAT 3-Irina ROYER 4-Jean-Yves FOUQUERAY
« Une nouvelle dynamique pour Séné »	1-Anthony MOREL
« Ensemble pour Séné »	1-Françoise MERCIER

2022-12-13 - Demande de subvention en investissement pour l'école municipale de musique.

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Le Département du Morbihan accompagne le fonctionnement de l'école municipale de musique de Séné, depuis plusieurs années dans le cadre du développement des pratiques d'enseignements artistiques.

Le Département propose également un dispositif d'aide à l'investissement du matériel pédagogique.

Pour accompagner le développement du projet de l'école, au travers notamment du renouvellement du matériel, il est proposé de solliciter le Département pour l'année 2023.

Concernant les projets de l'école de musique, Mathias HOCQUART cite notamment l'acquisition de matériel pour le projet avec l'école Guyomard autour des musiques traditionnelles.

Clément LE FRANC souhaite savoir s'il y a un projet pédagogique derrière cette demande de subvention, estimant que rien n'a l'air d'être défini, ni même le montant. Pour lui, il serait intéressant d'avoir un rapport d'activités annuel de l'école de musique.

Mathias HOCQUART indique que l'école de musique est effectivement en projet avec un renouvellement en cours de la direction, depuis septembre. Il informe que le projet est en train d'être écrit, incluant tout un travail avec l'école Guyomard autour des musiques traditionnelles. Il précise que l'école de musique vient de faire l'acquisition de bombardes pour les enfants, représentant un investissement important. Il ajoute que l'école de musique a également acheté deux instruments l'année dernière qui étaient auparavant prêtés par la ville de Saint-Avé et qu'elle a souhaité les récupérer. Il rappelle que l'idée de la municipalité est de développer cette école de musique dans le cadre du mandat notamment dans les conditions de travail. Il signale qu'un travail a été demandé à la nouvelle personne en charge de la coordination avec pour projet une montée en puissance de l'école de musique. Il souligne que la municipalité souhaite rendre plus visible l'école de musique sur tout le territoire même si elle a déjà

été présente à Grain de Sel et à Ti-Anna. Il ajoute que la municipalité est également à l'écoute de nouvelles propositions. Il cite en l'exemple le saxo, nouvelle discipline proposée cette année aux sinagots. Il signale qu'un projet est effectivement écrit mais qu'il n'a pas été encore présenté en commission puisqu'il s'agit de prémices. Il informe que cela sera fait prochainement.

Concernant le rapport d'activités de l'école de musique, Sylvie SCULO informe que lorsqu'il sera réalisé, Jean-Yves FOUQUERAY le présentera. Notant que l'école de musique est un service municipal au même titre que les écoles ou les crèches, elle souligne que ce service n'est pas comparable à la Réserve Naturelle qui est une entité qui établit son rapport d'activités tous les ans. Elle admet toutefois que disposer d'un rapport d'activités de l'école de musique serait intéressant. Elle prend note de cette demande tout en sachant d'emblée que Jean-Yves FOUQUERAY aura plaisir à le présenter.

Jean-Yves FOUQUERAY confirme qu'il en sera ravi, estimant que l'on peut se féliciter de la nouvelle démarche entreprise. Il annonce que l'école de musique comprend une centaine d'élèves. Il déplore la fermeture de la classe de flûte à la rentrée en raison de l'absence de professeur de flûte en remplacement de l'enseignante partie à Sarzeau sur un autre poste. Il informe que l'école a toutefois ouvert une classe de saxophone avec l'arrivée d'un nouvel enseignant. Il note qu'un bilan de la rentrée scolaire pourrait être fait lors d'une prochaine commission. Il rappelle que les sinagots ont pu apprécier les travaux des élèves de l'école de musique puisqu'ils étaient présents dans le cadre des dix ans de Grain de Sel. Il se réjouit de la nouvelle démarche engagée, estimant cela tout à fait encourageant.

S'agissant des subventions, Clément LE FRANC estime qu'il serait intéressant que la municipalité fournisse un récapitulatif des demandes de subvention abouties et non abouties chaque année et tous services confondus.

Sylvie SCULO informe que les subventions d'investissement apparaissent dans la décision modificative qui sera présentée tout à l'heure. Elle rappelle que les demandes de subventions sont votées en début d'année dans le cadre de délibération en séance de Conseil Municipal et que leurs notifications sont connues au fil de l'année. Elle indique que la vision générale sur les subventions est donc possible par la reconstitution de tous ces documents. Elle souligne toutefois que les subventions figurent dans les recettes d'investissement présentées lors du vote du compte administratif.

Clément LE FRANC trouve plus lisible d'avoir un tableau direct mentionnant les montants sollicités et perçus, tout en admettant que cela puisse demander un peu de travail.

Sylvie SCULO indique que ces informations font partie des documents dont dispose la municipalité en interne. Elle affirme qu'il est évident que le suivi des subventions fait partie du quotidien des services et des outils de pilotage. Elle souligne que ces documents ne font pas partie automatiquement de ceux qui sont comme d'autres absolument communiqués de manière systématique. Elle indique entendre cette demande et d'étudier comment cela peut être amélioré, tout en rappelant une nouvelle fois qu'un certain nombre d'informations sont d'ores et déjà incluses dans les documents.

Estimant toujours intéressant de connaître les subventions versées, Anne PHELIPPO-NICOLAS trouve toutefois trop poussé le fait d'établir un document récapitulant toutes les demandes de subventions et attributions par année. Pour elle, chaque commission pourrait faire un point précis sur les subventions. Tout en rappelant que les groupes d'opposition disposent d'un élu dans chaque commission, elle considère qu'il leur appartient de poser la question à ce moment-là. Pour elle, cela est plus facilement gérable que d'établir un document récapitulatif par année dans tous les domaines. Elle invite les groupes d'opposition à poser les questions au moment des commissions pour les projets qui les intéressent.

Clément LE FRANC répond être intéressé par tous les projets. Reprenant les propos de Madame la Maire, il précise que tous les documents sont en interne.

Soulignant qu'il y a plein de commissions, Anne PHELIPPO-NICOLAS indique qu'elles existent pour cela.

Sylvie SCULO indique que cette question intéressante renvoie au statut des documents communiqués, ajoutant que ce n'est pas un hasard si une codification existe. Elle pointe la manière précise de présenter un budget, un rapport d'activités qui sont des documents absolument communicables. Elle cite également l'exemple de la liste des garanties d'emprunt qui sera d'ailleurs présentée tout à l'heure. Elle précise que ces documents sont annexés au budget puisque cela est prévu comme tel. Concernant la demande de Clément LE FRANC, elle précise qu'il s'agit de documents complémentaires et parallèles pour lesquels, la municipalité risque de ne pas être exhaustive, ajoutant qu'ils ne sont pas soumis au même formalisme. Elle indique toutefois

entendre cette demande. Pour elle, la municipalité peut être dans cette communication-là au sein des commissions. Elle ajoute que si la municipalité fournit ces documents, elle devra fournir un document officiel d'une certaine façon c'est-à-dire un document précis à la virgule et au centime près. Elle souligne que dans ce cas, on ajoute du formalisme, estimant que ce genre d'informations peut en effet être communiqué en commissions. Elle confirme que la municipalité ne cache rien et notamment sur ces outils de pilotage. Elle souligne une nouvelle fois que beaucoup d'informations existent dans le budget et confirme que certains documents peuvent être fournis de temps en temps dans tel ou telle commission. Pour elle, il ne faut pas rajouter une couche de formalisme, tout en affirmant que la municipalité est transparente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Patrimoine Sport et Vie Associative du 9 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 Voix Pour et 2 Absentions (Clément LE FRANC; Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter le Département du MORBIHAN pour une subvention d'investissement en faveur de l'école municipale de musique, et de signer tout document afférent à cette affaire.

2022-12- 14 -Tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MARTIN

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer et de supprimer les postes suivants :

COMMUNE				
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	A	Ingénieur principal	1	Complet
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	Complet
	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	Complet
	B	Technicien	1	Complet

SUPPRESSIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Complet
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Non complet 25.5/35è
Médico-sociale	C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	Non complet 21/35è
	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	Complet
	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
Animation	B	Animateur	1	Complet
Sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet
	B	Educateur des activités physiques et sportives	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique (piano)	1	5/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (cornemuse, bombarde, éveil)	1	4/20è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique (harpe celtique)	1	3.35/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (flûte)	1	7/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (batterie)	1	6.33/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (violon)	1	2.67/20è
	C	Adjoint technique	1	Non complet 3.92/35è
	C	Adjoint technique	1	Non complet 13.33/35è
	C	Adjoint technique	1	Non complet 24.89/35è

Bruno MARTIN indique que les créations de postes concernent particulièrement la filière technique pour les recrutements du Directeur des services techniques, du responsable Environnement et du responsable Voirie. Il souligne, au sein des services techniques, un grand renouvellement des agents au niveau de la direction et des responsables intermédiaires. S'agissant des suppressions des postes, il indique qu'elles font suite à des recrutements, à des modifications de quotités horaires, ou à des avancements. Il rappelle l'ouverture de plusieurs postes afin d'avoir un spectre plus large pour les recrutements, ajoutant qu'ils sont ensuite supprimés, une fois le recrutement effectué.

Clément LE FRANC souhaite avoir des précisions sur les recrutements en cours.

Sylvie SCULO indique que la municipalité avance sur ce dossier et qu'elle a recruté un Directeur des Services Techniques dont l'arrivée prévue dans les prochaines semaines, à savoir 1 mois, va permettre un tuilage pour ce poste particulièrement important. Concernant les autres recrutements, elle informe que les procédures sont actuellement en cours. Elle cite : le poste de chargé d'accueil et des procédures juridiques au service de l'urbanisme, le poste de technicien voirie. Elle informe que la municipalité a également engagé la recherche d'un technicien sur les questions environnementales. Signalant que l'annonce a été déposée sur le site de la mairie, elle ajoute que cela peut susciter des candidatures. Elle annonce aussi la recherche d'un remplaçant pour le service des ports pour 7 mois, et 3 autres recrutements prochainement pour un poste au sein de la police municipale, un poste au CCAS et un autre poste sur la coordination gérontologique.

Concernant le poste environnement, Clément LE FRANC constate que les missions figurant dans l'annonce semblent être en doublon avec celles exercées par un agent déjà en poste. Il demande si ce poste correspond à un accroissement.

Sylvie SCULO indique que le détail des recrutements a été donné aux élus en commission Finances et Ressources Humaines, et au personnel en Comité Technique. Elle rappelle que la commune est passée d'un poste avec une quotité de 0,3 ETP à 1 ETP pour l'environnement puisque la municipalité a observé un besoin en la matière. Elle souligne que la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement a également permis cette évolution de poste en prenant en compte le pourcentage de territoire soumis à des protections fortes. Elle informe que cette réforme permet à Séné de percevoir 55 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement. Elle ajoute que ce montant correspond à des dépenses réelles que la commune a d'ores et déjà pour la Réserve Naturelle pour toute une série de sujets : Natura 2000, lagunages, digues, agriculture, ABC de la Biodiversité. Elle précise que la commune a largement de quoi nourrir un poste. Elle ajoute que cette augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement liée à la dimension de protection donne à la Commune les moyens de cet accroissement de poste. Elle souligne que cette mission est largement attendue et utile pour la Commune de Séné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finance, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

Vu le Comité Technique du 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC- pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal:

CREE et SUPPRIME les postes ci-dessus énoncés ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2022 et suivants.

2022-12-15 - Rapport Social Unique 2021

Rapporteur : Bruno MARTIN

La loi n°2019-829 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure le Rapport Social Unique (RSU) qui se substitue ainsi au Rapport sur l'Etat de la Collectivité.

Les données sociales sont précisées dans le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée et constitue un outil de pilotage des ressources humaines permettant d'établir les lignes directrices de gestion.

Bruno MARTIN présente le Rapport Social Unique (cf.diaporama).

Bruno MARTIN indique que ce rapport est un état des lieux, une photographie sur un instant de l'organisation de la collectivité. Il cite 141 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021 dont 99 fonctionnaires, 25 contractuels permanents et 17 contractuels non permanents, soit un total de 42 contractuels. Il détaille les quatre agents contractuels permanents en CDI à savoir: deux musiciens, un agent chargé de l'entretien en mairie et un responsable à Grain de Sel. Il souligne que 70 % des agents sont des fonctionnaires. Il présente la répartition des agents permanents par catégories : 69% de catégorie C, 19% de catégorie B et 12% de catégorie A. Concernant la répartition par genre, il pointe un statut principalement féminin, avec un rapport d'environ 1/3, 2/3. Concernant le temps de travail des agents permanents, il évoque la répartition des agents à temps complet et non complet. Pour les fonctionnaires, il cite 82% en temps complet et 18% en temps non complet contre pour les agents contractuels 32 % en temps complet et 68% en temps non complet. Pour la répartition des agents à temps plein ou à temps partiel, il précise que 84 % des fonctionnaires sont à temps plein et 16 % sont à temps partiel, et que 100 % des contractuels sont à temps partiel. S'agissant de la pyramide des âges, il constate que les agents de la collectivité ont en moyenne 48 ans. Il précise que la collectivité reste sur cette constance d'après les années précédentes. Il cite 45 ans pour l'âge moyen des contractuels permanents, tout en notant que les contractuels non permanents sont plus jeunes avec une moyenne d'âge de 33 ans. Il annonce le chiffre de 140 agents équivalents temps plein rémunérés sur l'année 2021, ce qui représente une augmentation assez conséquente par rapport aux années précédentes. En termes de mouvements, il signale qu'il s'agit, d'une année relativement ordinaire avec l'arrivée de 5 agents permanents et 7 départs. Il souligne que l'année 2022 pourra être plus animée de ce côté-là. Concernant la variation des effectifs, il constate une baisse de 10,7 % des contractuels, en raison notamment de la titularisation de certains agents en catégorie C. S'agissant de l'évolution professionnelle, il note 39 avancements d'échelons et 14 avancements de grade. Il pointe une sanction disciplinaire pour un agent. Il informe que les charges de personnelles représentent 59% des dépenses de fonctionnement.

Tout en rappelant que ce rapport est établi par le Centre de Gestion qui analyse tous les chiffres communiqués par les collectivités, Bruno MARTIN pointe un souci dans le logiciel au niveau du traitement des informations. Il informe que les données chiffrées de toute la partie « rémunération moyenne par équivalent temps plein » sont erronées, et qu'il ne faut donc pas les prendre en compte. Il informe que la direction des ressources humaines s'est rendue compte et a alerté le Centre De Gestion. Il précise que le Centre De Gestion a constaté l'incohérence des chiffres mais qu'il n'a pas pu modifier puisque le logiciel demande un traitement à un autre niveau. Il informe que la commune n'a pas pu disposer d'un rectificatif et qu'il faut seulement prendre en compte la partie haute de la partie « Budget et rémunérations ». Il donne lecture des chiffres rectifiés des charges de personnel : 4,410 millions pour la Commune, 126 219 € pour la Réserve Naturelle, 114 577 € pour les Ports de Séné, soit un total de 4 731 156 €.

Sylvie SCULO indique que d'autres indicateurs sont examinés dans la durée comme les accidents de travail, la capacité de la commune à faire de l'inclusion c'est-à-dire à avoir dans le personnel municipal des personnes porteuses de handicap. Elle précise que la commune emploie 7 personnes remplissant ce critère. Elle ajoute que les évolutions sont aussi un indicateur à suivre à savoir les évolutions d'échelons ou d'avancements de grade. Elle souligne que tous ces indicateurs font partie de la vie très importante pour le personnel municipal.

Clément LE FRANC estime que ce rapport est plutôt bien fait. Pour lui, il est intéressant d'avoir de telles données sur la collectivité. Constatant que ce rapport fait l'objet d'une première présentation en Conseil Municipal, il espère avoir l'année prochaine les évolutions sur les deux années et ainsi de suite.

Sylvie SCULO indique que ce travail sera à faire par les élus, ajoutant que ce rapport sera peut-être présenté différemment les autres années. Elle précise que ce rapport vise à apporter à chacun des données brutes afin que chacun procède à des analyses et en tire peut-être des conséquences différentes. Pour elle, il est vrai que l'analyse des évolutions permet d'obtenir des informations, tout en précisant une nouvelle fois que c'est à chacun des élus recevant ce rapport d'effectuer ce travail. Elle souligne que la municipalité fera également ce travail d'analyse.

Clément LE FRANC estime qu'il y a des comparaisons à établir avec les communes de même taille entre 8 000 et 12 000 habitants.

Bruno MARTIN souligne que la municipalité a commencé à faire cet exercice. Il informe que selon les premiers éléments, la commune se situe dans une tranche haute des communes de 5 000 à 9 999 habitants, mais dans une tranche basse des communes de 10 000 à 15 000 habitants. Il précise que ces chiffres sont à affiner pour être analysés de plus près.

Clément LE FRANC estime que pour être cohérent, il faudrait comparer avec les communes de 8 000 à 12 000 habitants.

Bruno MARTIN l'admet en indiquant que cette strate de communes n'existe pas. Il souligne qu'il s'agit d'indicateurs pour les communes de 5 000 à 9999 habitants, ajoutant qu'il faut de fait relativiser un peu.

Philippe PARLANT-PINET tient également à saluer la qualité de ce document et de son contenu. Comme exemple, il pointe l'élément suivant à savoir qu'1 agent sur 3 a suivi une formation, sur une seule année. S'agissant des principales causes de départs d'agent permanent, il observe que pour 43 % il s'agit de démission. Il souhaite savoir si le poste démission comprend également les mobilités.

Sylvie SCULO indique que ce poste concerne les démissions et ruptures conventionnelles, c'est-à-dire tous les départs hors mutations.

Bruno MARTIN souligne qu'il y a 7 départs. Pour lui, il faut relativiser ces données ajoutant que ce sont des pourcentages.

Sylvie SCULO indique que ces chiffres représentent 3 personnes.

Bruno MARTIN confirme que ces départs concernent 3 personnes dont 1 situation particulière. Pour lui, il faut être prudent quant aux pourcentages qui peuvent paraître importants puisque basés sur des petits chiffres.

Philippe PARLANT-PINET souhaite faire une suggestion. Il propose un ajout dans ce rapport à savoir d'identifier le lieu de résidence des agents à l'aide d'une carte. Pour lui, cela permettrait de mesurer l'éloignement des agents d'autant plus que 70 % des agents de la collectivité relèvent de la catégorie C. Il ajoute que cette catégorie représente les salaires les plus bas. Pour lui, une étude dans le temps de la mesure d'éloignement permettrait d'accompagner ce bilan social, ajoutant que les élus savent pourquoi les personnes n'habitent pas sur la commune. Pour lui, il serait intéressant de mettre des chiffres sur ce que l'on pressent.

Sylvie SCULO indique que ces données sortiront de la matrice établie par le Centre De Gestion. Elle indique ne pas être opposée au fait d'apporter cet ajout. Elle indique avoir toutefois bien en tête une autre dimension à savoir la prise en compte de ces éléments pour le logement locatif social. Elle informe qu'une discussion s'est engagée au niveau de la Conférence Intercommunale du Logement qui vise à caractériser et pondérer l'ensemble des demandes. Elle souligne que Mireille ROIGNANT- CECIRE était présente également à cette conférence. A l'instar du contingent des fonctionnaires d'Etat qui est historique, elle indique que pour les fonctionnaires territoriaux, il s'agit d'une vraie interrogation. Pour elle, on doit pouvoir favoriser quand la demande s'exprime. Sans adversité, elle affirme que tout le monde était d'accord sur ce point au sein de cette conférence. Elle estime qu'il faut suivre de très près cette question de l'éloignement. Elle confirme toutefois que cet ajout sera hors de la matrice du Centre De Gestion, à moins que celle-ci évolue.

Bruno MARTIN indique cet ajout peut être toutefois suggéré au Centre De Gestion.

Sylvie SCULO souligne qu'il ne s'agira pas d'une mince affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 et le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport Social Unique annexé.

2022-12-16 - Décision modificative n° 2 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits de + 209 322 € à la section de fonctionnement.

En section d'investissement, il est proposé d'ajuster les crédits des opérations afin de permettre de poursuivre leurs paiements en cours dans l'attente du vote du budget 2023 qui aura lieu courant mars, pour un montant +12 732 € à la section d'investissement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	83 222 €	O13	Atténuation de charges	20 000 €
O12	Charges de personnel	100 000 €	70	Produit des services	0 €
O14	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	94 432 €
65	Autres charges gestion courante	18 500 €	74	Dotations subventions et participations	66 490 €
66	Charges financières	7 600 €	75	Autres produits de gestion courante	6 000 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	76	Produits financiers	0 €
O22	Dépenses imprévues	0 €	77	Produits exceptionnelles	19 000 €
Sous total		209 322 €	Sous total		205 922 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section		O42	Transfert entre section Trx en régie	3 400 €
Sous total			Sous total		3 400 €
TOTAL		209 322 €	TOTAL		209 322 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		

10	Dotation, participations		10	Dotation, participations	
16	Emprunts et dettes assimilées		13	Subventions d'investissement	313 253 €
20	Immobilisations incorporelles	66 600 €	16	Emprunts et dettes assimilées	-533 309 €
204	Subventions équipements versées	0 €	024	Produits des cessions et des immo	
21	Immobilisations corporelles	508 180 €	21	Immobilisations corporelles	232 788 €
23	Immobilisations en cours	-998 236 €			
27	Autres immobilisations financières	200 000 €			
45	Comptabilité distincte rattachée	232 788 €			
Sous total		9 332,00 €	Sous total		12 732 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	3 400 €	040	Transfert entre section	
041	Opération patrimonial		041	Opération patrimonial	
Sous total		3 400 €	Sous total		0 €
TOTAL		12 732 €	TOTAL		12 732 €

1 - Section de Fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 013 –Atténuation de charges : + 20 000 €

- Augmentation des remboursements d'indemnités journalières + 20 000€ concernant des arrêts de longue maladie et congés de maternités

Chapitre 73 Impôts et taxe + 94 432 €

- Augmentation des recettes concernant les droits de mutations

Chapitre 74 –Produits et services + 66 490 €

- Augmentation des dotations de l'état (DSR et DNP) + 6000 € et des compensations d'exonérations de Taxe foncières + 4000 €
- Inscription de la dotation de biodiversité obtenue pour la 1^{ère} année de +55 490 €

Chapitre 75 –Autres produits de gestion courante + 6 000 €

- Inscription de crédit supplémentaires pour les locations salles et prolongation du loyer d'ACO de 2 mois

Chapitre 77 –Produits exceptionnels + 19 000 €

- Remboursement sinistres Grain de Sel (infiltration d'eau par le toit terrasse) avec l'assurance dommages ouvrages (les travaux sont réalisés en fonctionnement chapitre 011 article 615222)

Chapitre 042 –Transfert entre section + 3 400 €

- Reprises sur amortissements

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 83 222 €

- Augmentation des crédits principalement pour les frais d'électricité, de carburants, de combustibles +19 000 €, les travaux d'infiltration à grain de sel + 15 000 € (pris en charges par les assurances dommages ouvrages) + 17 000 € de réparation dans divers bâtiments communaux (câble salle de spectacle + 7200 €, toit terrasse mairie +3500 €, gaine chauffage + 5500 €) ; entretien du parc de véhicule + 5000 €, augmentation des frais impression bulletin et reliure actes administratifs + 7 800 €, achat d'un nouvel ossuaire + 6000 €, pour les 10 ans de grain de sel transfert de + 7 500 € de la RH pour les manifestations, parution offres d'emplois + 3500 € ; augmentation prestation nettoyage espaces verts et salle des sports + 4 100 € ; achats de fournitures pour travaux en régie + 4 222 €

Chapitre 012 – Frais de personnel : + 100 000 €

- Augmentation de la rémunérations des agents titulaires et non titulaires avec la prime d'inflation et la revalorisation du point d'indice de +3,5 % soit +66 000 €, renfort pour l'accueil et le recrutement d'agents non titulaires afin de faire face aux arrêts de maladies + 34 000 € ;

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : +18 500 €

- Augmentation des crédits pour le versement de la subvention au contrat d'association Sainte Anne + 3 500 € et de la subvention d'équilibre au budget du CCAS + 15 000 € ;

Chapitre 66 – Charges financières + 7 600 €

- Augmentation des crédits sur intérêts de ligne de trésorerie pour régularisation d'écritures de 2015 à la demande de la trésorerie pour 3 600 € et 4 000 € d'augmentation des intérêts de la dette au vu de l'évolution des taux d'intérêts sur les taux variables.

2 - Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissements : + 313 253 €

- Inscriptions de la subvention d'Amende de police pour la place Coffornic +16 392 €, DETR place Coffornic +54 000 €, subvention région et département pour la réhabilitation du bateau « Jean et Jeanne » +14 700 €, participation Morbihan Energies +288 161 € dont les enfouissement réseaux rue de Cariel +11 362 €, route de Nantes (devant le SUROIT) +21 232 €, place Coffornic 95 067 €, changement de luminaire +60 700 € et 40 000 € sur d'autres chantiers,

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées -533 309 €

- Ajustement du montant de l'emprunt pour équilibrer la section

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles + 232 788 €

- Annulation Intégration des travaux d'eaux pluviales 2021 mis à disposition à GMVA

B) Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles + 66 600 €

- Achat de nouveaux modules pour le logiciel de facturation aux familles, nouveau logiciel comptable (2^{ème} phase), logiciel de gestion des salles, logiciel pour les contraventions.

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles + 508 180 €

- Crédits pour le changement de luminaires sur le parc éclairage public + 119 180 € dont 50 % pris en charge par Morbihan Energies, 213 500 € extension et installation éclairage place Coffornic dont 45 % pris en charge par Morbihan Energies, effacement des réseaux route de Nantes + 21 000 € dont 50 % de prise en charge par Morbihan Energies Déplacement des modulaires à

Cousteau + 120 000 €, achat de mobiliers et matériels informatiques + 13 250 € et achats de divers matériels informatiques et bureau pour 21 250 €,

Chapitre 23 – Immobilisations en cours – 998 236 €

- Ajustement de crédits entre opérations : augmentation de 62 500 € de crédit Place Coffornic, étude rue des écoles + 10 000 €, _mais surtout diminution de crédit sur AP/CP maison des habitants – 700 000 € et – 400 000 € sur l'opération réhabilitation LE DERF

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières + 200 000 €

- Augmentation du versement par anticipation à l'EPFR pour le 49 route de Nantes

Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée + 232 788 €

- Intégration des travaux d'eaux pluviales 2021 mis à disposition pour compte de tiers à GMVA

Hélène LE GAC souhaite savoir pourquoi il y a - 533 309 € au chapitre 16 pour les emprunts et dettes assimilées.

Régis FACCHINETTI indique que la collectivité emprunte moins puisqu'elle a tout simplement eu moins de dépenses d'investissement, notamment du fait du retard du complexe Le Derf et de la Maison des Habitants.

Hélène LE GAC en déduit qu'il s'agit d'un emprunt que la collectivité n'a pas contracté.

Rappelant que cet emprunt figurait au Budget, Régis FACCHINETTI indique qu'il apparaît en négatif puisqu'il n'a pas été contracté.

Sylvie SCULO indique que l'emprunt n'a pas été contracté puisque la collectivité encaisse les subventions. Elle précise que lorsque les élus votent le Budget, ils se font peur et votent un emprunt d'équilibre à 1,9 voire 2,5 millions d'euros, pour équilibrer au départ, tout en rappelant qu'on ne peut pas mettre les subventions qui n'ont pas encore été notifiées. Elle ajoute qu'au fur et à mesure que la collectivité reçoit les subventions et qu'elle ne réalise pas les travaux, les emprunts diminuent. Elle indique qu'il est possible que la collectivité n'emprunte pas cette année.

Constatant le montant de 120 000 € pour le déplacement des modulaires à Cousteau, Clément LE FRANC suppose qu'une partie sera budgétée sur 2023. Il souligne avoir demandé le détail des coûts de chaque entreprise, et corps de métiers pour le déplacement des modulaires. Rappelant que ces éléments devaient être fournis en Commission Finances, et après s'être rapproché de Françoise MERCIER, il déplore leur non transmission.

Sylvie SCULO indique que le coût final donné en commission Finances est de 200 000 € maximum, ajoutant que la municipalité ne dispose pas encore de l'ensemble des factures. Par rapport à l'estimation de départ qui était plutôt supérieure, elle pointe des moins-values. Pour elle, il ne faut pas se faire peur en donnant des chiffres tant que la commune ne dispose pas du décompte définitif.

Clément LE FRANC souligne que la municipalité a bien obtenu des devis.

Sylvie SCULO confirme que la municipalité ne dispose pas de l'intégralité du coût puisque des éléments manquent encore, notamment pour le marché complémentaire sur les bardages. Elle souligne qu'il a d'ailleurs fallu aller chercher des entreprises susceptibles d'être intéressées. Elle précise pour l'heure l'existence de moins-values par rapport au montant estimé par les services.

Clément LE FRANC indique l'espérer.

Sylvie SCULO rappelle que la municipalité a pris la décision de déplacer les modulaires du fait du retard pris par le chantier de la Maison des Habitants, de la nécessité de les reloger, et de l'hypothèse d'une installation du service jeunesse au Pouffanc émise par le service et les élus du secteur. Elle ajoute que les élus savent à quel point, on a besoin d'envoyer des services au Pouffanc. Elle précise que le déplacement des modulaires lui-même s'élève à 12 000 €. S'agissant des autres travaux et notamment de la dalle, elle ajoute que la municipalité a procédé à ces dépenses puisqu'un service va y être installé dans la durée. Elle détaille une meilleure isolation, et une toiture au-dessus. Elle précise qu'avec ces travaux, l'installation du service pourra

durer dans le temps et que de fait cela justifie la dépense. Elle souligne que les élus ont d'ailleurs eu une discussion très longue, et que les éléments positifs étaient supérieurs. Elle rappelle aussi avoir déjà eu ce débat en Conseil Municipal. Tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'un gros marché nécessitant des commissions, elle confirme que les éléments seront communiqués lorsque la municipalité disposera de l'intégralité du coût. Comme indiqué en Commission Finances, elle rappelle un budget total de l'ordre de 200 000 €, voire plutôt inférieur.

Clément LE FRANC souhaite connaître le montant restant à rembourser pour le 49 route de Nantes, soulignant que celui-ci a été voté lors du dernier Conseil Municipal.

Sylvie SCULO rappelle la dépense initiale de 900 000 € pour le terrain, puis les dépenses liées aux déplacements, notamment pour le contrôle technique et la dépollution du site. Elle précise que sur ce point, les élus iront dans le détail en commission Urbanisme, comme cela est le cas à chaque fois. Elle ajoute que l'enveloppe de la dépollution sera fonction de l'aménagement et qu'elle fera l'objet d'aide dans le cadre de l'EPFR. Elle cite des estimations déjà données de l'ordre de 1,5 millions d'euros sur cette parcelle. Elle rappelle qu'il s'agit d'une dépense anticipée et permise cette année en raison du retard pris sur les chantiers, soit environ 1 million et plus précisément 900 000 €.

Clément LE FRANC demande confirmation sur le fait que la commune a remboursé 900 000 €.

Sylvie SCULO confirme un remboursement à hauteur d'un million.

Gérard DELAMOTTE rappelle que la route de Nantes est un portage foncier et que, par conséquent, la collectivité paye le terrain. Il précise que la collectivité prête de l'argent à l'office.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit de l'EPFR et non d'un office. Elle rappelle que l'EPFR s'est porté acquéreur pour la commune et qu'au fur et à mesure, la collectivité lui rachète ce qui au final lui reviendra. Elle souligne qu'il y a plusieurs possibilités y compris celle de tout payer à la fin, ce que la municipalité estimait comme non raisonnable. Elle indique que la municipalité a préféré engager quasiment dès le départ le remboursement au fur et à mesure afin de ne pas avoir une grosse somme d'argent à sortir à la fin. Elle souligne que le terrain devient de plus en plus celui de la commune et que l'EPFR est de moins en moins « propriétaire ». Elle note que la municipalité achète aussi la possibilité de prendre une décision qui ne soit pas sous la pression lors de la sortie du dispositif de portage. Sur ce point, elle précise que la discussion pour la date de reprise est constante avec l'EPFR. Elle ajoute que la municipalité veut se retrouver dans un schéma dans lequel les choses sont maîtrisées.

Pour Gérard DELAMOTTE, le problème est la finalité de l'opération. Il souhaite savoir ce que la municipalité fera du terrain, ajoutant que sur ce point, leurs avis divergent. Il souligne que son groupe souhaite la construction de bâtiments communaux, et non pas une rétrocession à un promoteur pour faire des logements sociaux dans la mesure de 30 % minimum. Pour son équipe, ce terrain doit être construit par la municipalité et servir aux gens de Séné.

Sylvie SCULO pointe la constance de Gérard DELAMOTTE sur ce dossier. S'agissant du foncier communal, elle rappelle que la municipalité a déjà décidé la construction d'une Maison des Habitants. Elle confirme donc dans ce secteur la construction d'un bâtiment public pour des services publics mais pas sur cette parcelle.

Gérard DELAMOTTE confirme que les élus de son groupe ne sont pas d'accords sur ce point.

Pour Sylvie SCULO, le fait que les élus ne soient pas d'accords est toujours intéressant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC ; Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC) et 4 Abstentions (Françoise MERCIER, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC),

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget Principal 2022, telle que présentée ci-dessus.

2022-12-17 - Décision modificative n° 2 du Budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Anne GUILLARD

Pour faire face à toutes les dépenses jusqu'au 31 décembre 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	-710 €	70	Produits des services	
O12	Frais de personnel	3 290 €	74	Dotations et participation	
65	Autres charges de gestion courantes	-2 580 €			
	Sous total	0 €		Sous total	
O42	Transfert entre section		O42	Transfert entre section	
	Sous total	0 €		Sous total	0 €
	TOTAL	0 €		TOTAL	0 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles	19 655 €	13	Subventions	0 €
21	Immobilisations corporelles	-19 655 €			
	Sous total	0 €		Sous total	0 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section		O40	Transfert entre section	
	Sous total	0 €		Sous total	0 €
	TOTAL	0 €		TOTAL	0 €

Section de fonctionnement

Chapitre O11 – Charges à caractère général : -710 €

- Diminution des frais de fonctionnement

Chapitre 012 – Frais de personnel : + 3 290 €

- Augmentation des frais de personnel à compter du mois de juillet 2022 (revalorisation du point d'indice 3,5 % et la prime inflation).

Chapitre 65 – Autres charges courantes : - 2 580 €

- Diminution des autres charges pour équilibrer la section de fonctionnement

Section d'investissement

Chapitre 20– Immobilisations incorporelles : 19 655,00 € €

- Etude sur la prospective du développement global de la concession portuaire à Port-Anna

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 19 655,00 €

- Diminution de crédits pour équilibrer la section

Anne GUILLARD précise que l'étude lancée par la municipalité sur la prospective du développement de la concession portuaire vise à dessiner le Port Anna pour 10, 20, ou 30 ans. Elle ajoute que cette étude est consécutive à deux actualités : la nécessité d'un désenvasement et les projets nourris par le Petit Passeur entre Séné et Vannes. Elle souligne que ces actualités sont l'occasion de se réinterroger sur ce que l'on souhaite pour Port-Anna, en termes de cadre de vie, de tourisme, de plaisance et pêche. Elle informe que la municipalité a décidé de lancer cette étude après avoir rencontré les pêcheurs de Port-Anna. Elle confirme que le travail qui se fera en concertation avec les pêcheurs a pour objectif de réfléchir aux perspectives pour les 10 ans, 20 ans ou 30 ans à venir.

Clément LE FRANC souhaite que son groupe soit mis en copie des documents lors de la remise de cette étude et globalement de toutes les études sur les divers budgets. Pour lui, un budget « étude » si élevé tous les ans, mérite d'être lu et partagé. Il précise que son groupe souhaite aussi obtenir les cahiers des charges de chaque demande d'études, si cela est possible.

Anne GUILLARD précise qu'il n'y a pas de souci pour transmettre cette étude mais rappelle qu'elle vient tout juste de commencer. Elle informe de nouveau avoir pour l'instant rencontré les pêcheurs. Elle souligne que cette étude va apporter des propositions, des projections et que les élus discuteront ensuite. Elle confirme que Clément LE FRANC fera bien entendu partie de cette discussion, ajoutant que les élus devront trancher sans doute sur certaines choses. Elle cite pour exemple la réalisation ou non du désenvasement, la mise en place ou non de pontons, le développement dans telle ou telle direction.

Sylvie SCULO informe que le conseil portuaire a également échangé sur ce dossier puisqu'il s'agit du lieu où siègent les partenaires. Elle précise que la Commission Espaces Naturels et Maritimes sera le lieu naturel de présentation des premiers résultats, et des premières orientations. Elle confirme que ce dossier est en lien avec des projets évoqués depuis un certain temps notamment le petit passeur qui est le projet de l'agglomération sur Port Anna. Elle confirme que le sujet porte vraiment sur le Port-Anna de demain.

Anne GUILLARD indique qu'il est important de mentionner que la commune travaille aussi bien évidemment avec la Région sur ce sujet, notant qu'ils sont chez eux. Elle souligne que dans ce travail, la municipalité ne met pas de côté Barrarac'h, puisque les deux secteurs fonctionnent ensemble. Elle pointe l'existence d'activités à Barrarac'h et à Port-Anna, ajoutant qu'il faudra trouver un équilibre puisqu'elles sont en lien.

Clément LE FRANC souligne que sa demande ne porte pas seulement sur cette étude-là mais aussi sur toutes les études de la Commune.

Précisant que les études sont faites pour donner lieu à l'action, Sylvie SCULO souligne que la toute première étude majeure en cours en ce moment est celle du PLU. Elle ajoute que cette étude a fait l'objet d'allers retours, d'échanges, de réunions publiques, de présentation dans les commissions. Elle souligne que lorsque la municipalité dispose d'une étude, elle souhaite que celle-ci serve à faire quelque chose et qu'elle soit partagée notamment dans les commissions qui sont le lieu privilégié de l'échange, de la définition des orientations et actions.

Clément LE FRANC précise que, quelles que soient les commissions, les élus ne disposent pas de cahier des charges précis et que les informations sont présentées de façon orale, comme décrit précédemment par Anne GUILLARD. Il confirme que les élus ne disposent jamais du cahier des charges complet.

Sylvie SCULO admet que les élus de l'opposition ont bien souvent le document de l'étude une fois celle-ci réalisée, tout en précisant que parfois un échange préalable sur le cahier des charges s'est tenu. Elle rejoint Clément LE FRANC sur le fait que la définition d'un cahier des charges est une question importante. Elle informe que la municipalité vient de sortir le cahier des charges pour l'étude préalable sur la rue des Écoles et que de fait, elle va entamer la restitution de ce travail. Elle indique percevoir pleinement tout l'intérêt d'associer l'ensemble des élus à tout ce qui ressort des études et à le partager ensemble. Elle donne l'exemple du projet de Coffornic en rappelant les allers-retours entre le groupe projet, la Commission. Elle souligne que dans ce dossier, les études produites par le Cabinet étaient partagées et mises sur la table.

Concernant l'étude de Port-Anna, Anne GUILLARD indique qu'il n'y a pas vraiment de cahier des charges puisque la municipalité ne veut rien s'interdire. Elle précise qu'aucune consigne particulière n'a été transmise au cabinet comme par exemple la mise en place de pontons à tel ou tel endroit. Elle souligne qu'il s'agit presque d'une carte blanche. Elle précise que la municipalité ne veut pas s'interdire certaines choses, et notamment que des idées auxquelles elle n'aurait pas imaginé puissent ressortir et être pertinentes. Elle précise que l'idée est donc celle d'un cahier des charges, le plus mince possible, voire même inexistant.

Clément LE FRANC souhaite savoir sous quel délai le résultat de cette étude sera présenté en Commission Espaces Naturels.

Sylvie SCULO souligne que cela va être présenté en plusieurs phases. Elle cite la Commission Espaces Naturels, les partenaires : Agglomération et la Région. Soulignant avoir justement des points d'étape avec eux, elle indique ne pas avoir encore eu de retour à partager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal:

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget annexe Ports de Séné, telle que présentée ci-dessus.

2022-12-18 - Décision modificative n° 2 du Budget Annexe Réserve des Marais de Séné

Rapporteur : Anne GUILLARD

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits de 4 400 € à la section de fonctionnement et 5300 € entre chapitre en section d'investissement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
11	Charges à caractère général	7 000 €	70	Produits des services	4 400 €
O12	Charges de personnel	-2 600 €	74	Dotations et participation	
Sous total		4 400 €	Sous total		4 400 €
O42	Transfert entre section	0 €	O42	Transfert entre section	
Sous total		0 €	Sous total		0 €
TOTAL		4 400 €	TOTAL		4 400 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
21	Immobilisations corporelles	5 300 €	16	Emprunts	
23	Immobilisations en cours	-5 300 €			
Sous total		5 300 €	Sous total		0 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section		O40	Transfert entre section	0 €
Sous total		0 €	Sous total		0 €

Section de fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 70 – Produits et services + 4 400 €

- Augmentation de la prise en charge par Bretagne vivante des coûts de fonctionnement au vu de l'entretien des locaux et de la mise à disposition d'un agent.

B) Dépenses

Chapitres O11 – Charges à caractère général + 7000 €

- Paiement à Bretagne Vivante d'une prestation de renfort de personnel pour l'animation estival dans les observatoires (montant initialement prévu dans la mise à disposition d'agents extérieurs au chapitre O12).

Chapitre 012 – Frais de personnel : - 2 600 €

- Augmentation des frais de refacturation de l'entretien des locaux de la réserve par un agent communal +3 700 € et augmentation du point d'indice et prime inflation pour les agents du service + 700 €, suppression du montant de 7000 € de mise à disposition d'agents extérieurs pour les affecter en prestation (chapitre 011)

Section d'investissement

A) Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 5 300 €

- Acquisition de panneaux de balisage de la réserve

Chapitre 21 – Immobilisations en cours : -5 300 €

- Diminution de crédits sur l'opération de rayage des marais pour équilibrer la section.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 10 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances , Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget annexe Réserve des Marais de Séné, telle que présentée ci-dessus.

2022-12-19 - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202036 pour l'opération « Restructuration du complexe Sportif Le Derf »

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Suite à un diagnostic réalisé en 2016, la municipalité de Séné a décidé de faire du projet de réhabilitation du gymnase Le Derf une priorité du Projet Sportif Territorial.

Le partenariat avec le cabinet d'étude Sport Initiatives, s'est concrétisé à la fin de l'année 2018 par la réalisation d'un programme de travaux qui sera le support dans le cadre du jury de concours organisé pour le recrutement du maître d'œuvre.

Les différentes réunions de concertation avec les associations utilisatrices ont permis de définir un programme de rénovation globale ainsi que la création de nouveaux espaces, soit :

- Rénovation complète de la salle omnisport, avec remise aux normes complète de la structure (normes structurelles, sécurité incendie, accessibilité, sécurité des accès et des biens) et transition énergétique;
- Agrandissement et rénovation de l'ensemble des blocs vestiaires/sanitaires et de la salle de tennis de table ;
- Agrandissement et réaménagement de l'espace d'accueil ;
- Des espaces de rangement et de circulation repensés ;
- Création de nouveaux espaces : une salle de musculation mutualisée et une salle dédiée au bien-être.
- Les accès extérieurs seront repensés, impactant les circulations et parkings

Par délibération en date du 4 juillet 2020, la commune a déjà sollicité le Département du Morbihan, le partenariat Etat- Région du Pays de Vannes, GMVA et l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par délibération en date du 28 janvier dernier, la commune a autorisé Mme La Maire à signer les marchés de travaux pour un montant de 2 161 524,98 €. Pendant la même séance, une délibération a été approuvée pour demander des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien d'Investissement Local et auprès de l'Agence Nationale du Sport

Lors de la séance du 28 janvier 2021, le budget prévisionnel a été arrêté à la somme de 3 117 600 € TTC

Suite à de nombreux retards dans l'exécution des travaux, il est nécessaire de réajuster les crédits de l'opération. Ainsi, depuis 2022, l'absence de travaux réalisés par l'entreprise de couverture SA BELLARD, en redressement judiciaire depuis juillet, empêche la poursuite des travaux.

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) en date du 29 mars 2022 :

Exercice	Crédit de paiement réalisé 2020	Crédits de paiement réalisé 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL
Travaux et honoraires	200 154,67 €	651 582,75 €	1 650 000,00€	615 862,58 €	3 117 600,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u> -Autofinancement et emprunt : - Subvention - FCTVA	167 165,67 € 32 989,00 €	107 394,35 € 261 150,40 € 283 038,00, €	1 028 050,00 € 350 000,00 € 271 950,00 €	442 055,78 € 188 849,60 € 101 506,00 €	1 628 117,00 € 800 000,00 € 689 483,00 €

Après l'exécution budgétaire et l'état d'avancement des travaux, il est proposé d'ajuster les Autorisations de Programmes et Crédits Paiements (APCP) comme suit :

Tableau réactualisé en date du 1^{er} décembre 2022

Exercice	Crédit de paiement réalisé 2020	Crédits de paiement réalisé 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL
Travaux et honoraires	200 154,67 €	651 582,75 €	1 250 000,00€	1 015 862,58 €	3 117 600,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u> -Autofinancement et emprunt : - Subvention - FCTVA	167 165,67 € 32 989,00 €	107 394,35 € 261 150,40 € 283 038,00, €	837 169,79 € 206 805,21 € 206 025,00 €	516 387,19 € 332 044,39€ 167 431,00 €	1 628 117,00 € 800 000,00 € 689 483,00 €

Gérard DELAMOTTE rappelle que le groupe « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » est, depuis l'origine, contre la réhabilitation du complexe le Derf, préférant une reconstruction totale à l'époque qui était estimée à 4 millions d'euros environ. Il admet que cette reconstruction était certes plus élevée que les travaux actuels de rénovation mais plus pérenne. Il cite en 2020 un estimatif de travaux de 2 161 524 € et un montant de 3 117 600 € en 2021. Il en déduit que si tout va bien, en 2023, le montant sera certainement de 3 500 000 €, voire plus, sans compter les déboires à venir. Il annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Régis FACCHINETTI constate la constance du groupe. Il souligne que dans le cas d'une nouvelle construction, cette entreprise aurait pu également être retenue, ce qui aurait strictement rien changé. Il prend acte de ces propos notant que l'enjeu n'était pas là.

Sylvie SCULO indique que des comparatifs seront effectués à la fin, prenant en compte l'intégralité des dépenses. Elle souligne que le coût total comprend le coût des travaux mais aussi le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'environ 200-250 000 €. Pour elle, quand on compare, il faut prendre l'intégralité des coûts. Elle admet le fait que les élus déploreront sans doute à la fin une différence, du fait notamment de la réévaluation du prix des matériaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et du 19 novembre 2019 de demandes de subvention pour la Restructuration du Complexe sportif Le Derf,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 autorisant Mme La Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les délibérations n°2022-02-17 et n°18 du 1^{er} février 2022 et la délibération n°2022-10-18 du 6 octobre 2022 concernant des avenants aux marchés de travaux,

Vu la délibération en date du 29 mars 2022 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Réhabilitation du complexe Sportif Le Derf », tel que présenté ci-dessus.

2022-12-20 - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201830 pour l'opération « Construction Maison des Habitants »

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Par décision n° 2020/134 du 13 novembre 2020, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Maison des Habitants a été attribué au groupement représenté par DESIRS D'ESPACES ARCHITECTES RENNAIS, Architectes Mandataires.

Par délibération n° 2020-12-21 du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait également de solliciter des subventions pour financer ce projet.

Le montant des travaux, hors prestations supplémentaires éventuelles, a été estimé par le Maître d'œuvre à la somme de 1 090 378 € HT, soit 1 291 653.60 € TTC.

Une consultation des entreprises a été lancée le 28 mai 2021, pour laquelle 35 entreprises ont remis une offre. Lors de la commission MAPA du 13 juillet, certains lots du marché non pas été attribués. Une nouvelle consultation a été lancée le 20 juillet 2021, pour laquelle la Commune a reçu 4 offres.

Conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les candidats.

Les 3 derniers lots ont été attribués lors de la commission MAPA du 28 septembre 2021.

Le montant des offres après analyse et négociation s'élevait à 1 072 687,39 € H.T. En ajoutant les prestations complémentaires le montant global du marché est de à 1 106 090,56 € H.T soit 1 327 308,67 € TTC.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, la commune a sollicité le Département du Morbihan, le partenariat Etat- Région du Pays de Vannes, GMVA et l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par délibération en date du 2 décembre 2021, une APCP a été mise en place sur plusieurs années au vu du planning d'exécution des travaux.

Au vu de la résiliation du marché de l'entreprise SBG, lot gros œuvre après délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022, un nouvel appel d'offre a été lancé pour trouver une nouvelle entreprise pour ce lot, essentiel pour le lancement du marché.

La commission MAPA s'est réunie le 25 octobre 2022 pour réattribuer ce lot à l'entreprise SOMAK d'HENNEBONT pour la somme de 284 580 € TTC avec une plus-value d'un montant de 68 997 € TTC au vu du marché initial.

Il est donc nécessaire de réajuster l'autorisation de programme au vu de ces éléments.

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements en date du 29 mars 2022 :

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	105 166,52 €	800 000,00€	766 541,48 €	1 671 708,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>				
-Autofinancement et emprunt :	105 166,52 €	541 314,00 €	56 577,00 €	776 521,00 €
- Subvention		380 000,00 €	239 657,00 €	619 657,00 €
- FCTVA	17 333,00 €	131 856,00 €	126 341,00 €	275 530,00 €

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé en date du 1^{er} décembre 2022:

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	105 166,52 €	100 000,00€	1 535 538,48 €	1 740 705,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>				
-Autofinancement et emprunt :	105 166,52 €	0 €	729 010,48 €	834 177,00 €
- Subvention		154 298,16 €	465 358,84 €	619 657,00 €
- FCTVA	17 333,00 €	16 482,00 €	253 056,00 €	286 871,00 €

Gérard DELAMOTTE intervient au nom du groupe « Une Nouvelle Dynamique pour Séné ». Il rappelle que l'emplacement est mal choisi, que le choix des matériaux et le coût sont inadaptés compte tenu de la faible surface du bâtiment. Il ajoute que le budget estimé à l'origine à 1 291 635 € est passé à 1 740 750 €. Il indique que, pour un projet aussi mal ficelé, son groupe votera contre ce projet de délibération.

Sylvie SCULO souligne que dans ce cas aussi, il faudra ajouter la prestation au coût de travaux pour effectuer des comparaisons. Elle pointe l'existence de différence lorsque l'on a d'un côté un coût de travaux HT et de l'autre côté du TTC incluant la maîtrise d'ouvrage. Elle admet toutefois l'apparition d'un surcoût de l'ordre de 70 000 € dans cette renégociation,

tout en précisant que la municipalité effectuera à la fin de l'opération un comparatif en inscrivant bien tous les chiffres dans toutes les colonnes.

Philippe PARLANT-PINET considère qu'au-delà des éléments financiers, il faut quand même regarder le bénéfice social à l'arrivée puisqu'il s'agit d'une Maison des Habitants.

Sylvie SCULO remercie Philippe PARLANT-PINET pour ce rappel.

Indiquant ne pas parler du bénéfice social, Gérard DELAMOTTE souligne que la Maison des Habitants aurait pu être installée à Grain de Sel ou au 49 route de Nantes. Il rappelle que sa critique porte sur la surface, l'emplacement, estimant que la surface coûte.

Sylvie SCULO constate une nouvelle fois la constance de Gérard DELAMOTTE.

Gérard DELAMOTTE affirme que son groupe n'est pas contre le caractère social, ajoutant que la municipalité se trompe sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, de demandes de subvention pour la maison des habitants,

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 juillet et 28 septembre 2021 autorisant Mme La Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du 29 mars 2022 de réajustement les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'attribution du nouveau lot à l'entreprise SOMAK en date du 25 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 5 voix Contre (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC, Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC) et 1 Abstention (Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La construction de la maison des habitants », tel que présenté ci-dessus.

2022-12-21 - Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2023 – Budget principal

Rapporteur : Yvan FERTIL

Il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2023.

Cette année, plusieurs facteurs interviennent sur la hausse des coûts : la pénurie de certains produits face au COVID et la guerre en Ukraine, l'augmentation des énergies qui sera inédite en 2023, l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique +3,5 %.

Pour faire face à un taux d'inflation qui n'arrête pas de progresser, soit +5,6% à fin septembre 2022 et au vu de tous ces aléas, il est proposé d'augmenter les tarifs de +3,5% et non du taux de l'inflation.

Toutefois, pour faciliter le paiement par les administrés, les tarifs sont arrondis au 10^{ème} le plus proche. Le tableau ci-joint en annexe présente le détail de la tarification appliquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-12-22 - Modification des tarifs de location des emplacements 2023 de Port Anna de la commune de SENE

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Chaque année, la commune se doit d'évaluer l'adéquation des tarifs appliqués sur la zone des mouillages et ceux mis en place sur la concession de Port Anna, au regard des évolutions à l'œuvre au sein du service des Ports et donc des budgets.

L'objectif de la municipalité est de continuer la gestion dynamique de Port Anna, de poursuivre un entretien de qualité de ses infrastructures et de maintenir un budget positif.

Au titre des services, l'évolution des tarifs prendra en compte la poursuite de la réflexion concernant le renouvellement de la concession de Port Anna et la mise en place d'un PPI pour l'entretien et le développement des infrastructures de Port Anna.

La commune se doit aussi de prendre en compte le contexte et les obligations réglementaires suivantes :

- L'évolution de l'inflation;
- L'évolution du GVT des agents et la revalorisation nationale du point d'indice de +3,5% au 1^{er} juillet 2022,

Afin de faire face à tout ou partie de ces dépenses, il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

- +3.5% pour l'ensemble des contrats.

Il est par ailleurs proposé des nouveaux tarifs pour l'accueil de navires à passagers (navire immatriculé au commerce pour le transport à passager et NUC):

- Tarif annuel au mètre linéaire.

et d'augmenter la redevance d'utilisation de la station carburant :

- + 0.01€ pour le Gasoil Pêche.
- +0.02€ pour le Sans Plomb 98.

Les tarifs 2023 figurent dans l'annexe 1.

Hélène LE GAC indique que le problème essentiel n'est pas l'augmentation à appliquer 3,5, 5 ou 6,5 % mais les services à apporter aux usagers tant visiteurs que plaisanciers. Elle cite l'installation de poubelles, de sanitaires, les aménagements des cales pour les mises à l'eau, les installations de pontons flottants pour l'embarquement et le débarquement, et surtout la vente d'essence aux plaisanciers avec l'aménagement de la pompe actuelle et ce avec le concours du Département, ajoutant que ce service bénéficie à tous les navigateurs. Elle souligne qu'actuellement, la seule pompe dans le Golfe est au Cronesty, représentant tout même une certaine distance. Constatant que la municipalité envisage cela, elle souligne la véritable attente à ce niveau-là. Elle ajoute une nouvelle fois que son groupe pointe non pas le prix mais le service.

Anne GUILLARD souligne que la municipalité a bien noté cette attente. Elle informe que tous ces points ont été évoqués au moment de lancer l'étude sur Port-Anna. Elle cite les questionnements : fait-on ou non une station pour les plaisanciers, est-ce que ce projet est rentable ou non, est-ce que la station carburant est réalisable ou non ? Elle précise que la station se situe au milieu du chenal et qu'elle nécessiterait de gros aménagements pour disposer d'un ponton d'attente évitant aux bateaux de faire des ronds dans le chenal en attendant une place à la pompe et leur permettant de rester là pour faire le plein. Elle souligne que sans les pontons, cela n'est pas gérable. Concernant les autres points, elle confirme qu'ils font partie de l'étude ajoutant que si l'on finance tout cela, l'augmentation des tarifs ne sera plus de l'ordre de 3,5 ou 6 %. Pour elle, il faut être clair sur ce point. Elle souligne que l'augmentation de 3,5 % est envisagée dans le cadre d'un maintien des services, ajoutant que la municipalité est consciente de l'envasement. Précisant être loin de l'inflation, elle ajoute qu'il va falloir tenir.

Gérard DELAMOTTE précise que la station de carburant n'est pas dans le chenal mais au bord de la cale.

Anne GUILLARD confirme que la station est bien à la cale. Elle précise que d'une part à cet endroit le courant s'enroule autour de la cale et que d'autre part ce chenal est extrêmement emprunté les jours de fortes affluences, les longs week-ends de juillet et août. Elle ajoute que pour les bateaux bus, et pour tous les bateaux sortant du port de Vannes, ce n'est pas gérable d'avoir une quinzaine de bateaux de plaisanciers le dimanche matin à partir du 1er mai à faire des ronds dans le chenal en attendant leur tour et risquant de durer toute la matinée. Pour elle, on ne peut pas se permettre de créer des bouchons dans le chenal, ajoutant que les affaires maritimes ne seront pas tout à fait d'accord.

Sylvie SCULO indique mesurer à quel point les échanges vont être riches en commission Espaces Maritimes et Naturels, suite au retour de l'étude.

Anne GUILLARD estime que c'est la raison pour laquelle la commune a besoin d'un cabinet extérieur et notamment pour apporter un point de vue avec un peu plus de recul. Pour elle, même si ce projet de station à Séné paraît évident pour éviter aux plaisanciers d'aller au Cronesty pour faire le plein, cela n'est peut être pas aussi simple.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir comment la municipalité explique que les petits chalutiers de pêche puissent faire le plein de gasoil contrairement aux plaisanciers avec leurs bateaux de 7 ou 8 mètres.

Anne GUILLARD indique que les petits chalutiers de pêche sont moins nombreux que les plaisanciers qui sortent du port de Vannes, d'Arradon ou de partout et qui viendront s'approvisionner en essence à Séné pour éviter d'aller au Cronesty.

Gérard DELAMOTTE considère que la municipalité reconnaît la nécessité puisqu'elle prévoit des embouteillages.

Anne GUILLARD indique que dans le Golfe, il y a probablement une nécessité, et une demande. Elle précise que la municipalité n'est pas obligée de répondre à chaque demande et ajoute qu'elle le fera si cela est possible, si cela peut être financé et si cela est réalisable techniquement. Elle souligne que si la station carburant n'est pas réalisable, les plaisanciers iront ailleurs.

Elle confirme que la municipalité attend de savoir avec cette étude s'il est judicieux de créer une station carburant ou si cela va créer tout un tas de problème.

Pour Gérard DELAMOTTE, il faut que la municipalité le demande aux associations.

Anne GUILLARD indique que tout le monde voudrait une station de carburant plaisancier devant son mouillage.

Gérard DELAMOTTE rappelle qu'il n'y a aucune station de carburant dans les ports du Golfe.

Anne GUILLARD précise qu'Arradon y a renoncé.

Sylvie SCULO propose d'interrompre ce passionnant débat, ajoutant que les échanges pourront être repris en profondeur au niveau des Conseils des Mouillages, Portuaire, et de la Commission Espaces Maritimes et Naturels pour revenir ensuite en séance de Conseil Municipal sous forme de décisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 28 Novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les évolutions tarifaires selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-12-23 - Modification des tarifs des mouillages et équipements légers 2023

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Chaque année, la commune se doit d'évaluer l'adéquation des tarifs appliqués sur la zone des mouillages et ceux mis en place sur la concession de Port Anna, au regard des évolutions à l'œuvre au sein du service des Ports et donc des budgets.

La municipalité doit en priorité prendre en compte les orientations de l'AOT attribuée par l'Etat en 2020 : la gestion dynamique du domaine publique maritime, poursuivre un entretien de qualité de ses mouillages et maintenir un budget positif.

L'évolution des tarifs prendra en compte au titre de l'exercice 2023 le contexte et les obligations réglementaires :

- L'évolution de l'inflation
- L'évolution du GVT des agents et la revalorisation nationale du point d'indice de +3,5% au 1^{er} juillet 2022,

- La révision de la redevance domaniale effectuée en fonction de l'évolution de l'indice TPO2 au 1er janvier de chaque année (base d'indice 2023 : avril 2022).

Afin de faire face à tout ou partie de ces dépenses, il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

- +3.5% pour l'ensemble des contrats.

Concernant les mouillages saisonniers, il est proposé :

- d'exclure les mois de juillet et août des calculs au prorata pour les forfaits saisons ;
- de mettre en place une redevance d'annulation de 20% du contrat si annulation à moins de 15 jours de la date de début du contrat.

Il est proposé des nouveaux tarifs pour l'accueil de navires à passagers (navire immatriculé au commerce pour le transport à passager et NUC):

- Tarif au mètre linéaire.

Voir les annexes ci-jointes

Rappelant que la commune paie l'AOT à l'Etat, Anne GUILLARD souligne que la redevance domaniale augmente en général de 2 voire 3 % les mauvaises années contre 10,17 % cette année. Elle précise qu'il s'agit d'une augmentation exceptionnelle que la municipalité est obligée de répercuter dans une certaine mesure sur les tarifs des mouillages. Soulignant qu'une augmentation des tarifs de 5 % aurait pu être décidée pour avoir un budget à l'équilibre, elle informe que les membres de la commission ont proposé de réduire l'augmentation à 3,5 % en essayant de trouver des sources d'économie à réaliser dans le budget et de dynamiser davantage les mouillages en saison. Elle pointe une erreur dans le projet de délibération. Elle informe que la phrase suivante « il est proposé de remettre en place le tarif de renouvellement automatique de 9,6 euros TTC sur liste d'attente » a été supprimée puisqu'elle n'a pas été votée en commission. Elle précise que l'inscription sur la liste d'attente reste à 15 % pour une première inscription. Rappelant qu'il n'y a pas de renouvellement automatique, elle indique que le renouvellement est une démarche volontaire de chacun et qu'elle est gratuite. Elle signale également une erreur dans le tableau figurant en annexe de la délibération notant que l'augmentation est de 3,5 % et non de 6,5 % comme cela était indiqué. Elle confirme que les tarifs sont corrects et correspondent à une augmentation de 3,5 %.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir à partir d'où la municipalité compte en mètre la longueur du bateau.

Anne GUILLARD indique que la longueur est une longueur hors tout.

Indiquant éclairer la municipalité, Gérard DELAMOTTE demande si la municipalité compte ou non le balcon.

Soulignant ne pas avoir besoin d'être éclairée, Anne GUILLARD indique bien savoir ce que représente les longueurs hors tout ou à la flottaison. Elle précise en revanche ne pas savoir si le service des Ports a considéré une longueur hors tout ou à la flottaison. Pour elle, il s'agit de la longueur hors tout.

Gérard DELAMOTTE en déduit que la longueur prend en compte le balcon.

Anne GUILLARD le confirme.

Pour Gérard DELAMOTTE, il faut le préciser car cela peut prêter à confusion.

Sylvie SCULO constate que les élus sont là dans une précision d'expertise, ajoutant que le service des Ports applique depuis des années un métrage toujours identique. Elle remercie Gérard DELAMOTTE pour avoir fait préciser ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les évolutions tarifaires selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-12-24 - Demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de recettes «médiathèque et multi-média » pour un déficit constaté de 83,40 € sur sa régie

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Conformément à l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales, la Trésorerie municipale de Vannes-Ménimur a procédé à une vérification sur place de la régie de recettes « médiathèque et multi-média » en date du 27 septembre 2022, vérification à l'issue de laquelle un déficit de 83,40 € a été constaté par procès-

Aucune trace d'effraction n'a été constatée. Malgré ses recherches, le régisseur est dans l'incapacité de retrouver ce montant de recette qui a dû être dérobé dans la caisse pendant une animation ou lors d'un cours d'informatiques.

Le régisseur de la régie est régisseur depuis 10 ans et c'est la première fois que sa responsabilité est engagée.

La constatation de ce déficit a entraîné la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la commune soit la somme de 83,40 € à la charge du régisseur.

Toutefois l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales prévoit que le régisseur peut demander une décharge de responsabilité en cas de force majeure ou à défaut une remise gracieuse à l'ordonnateur.

Les circonstances de force majeure (extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité selon l'article 1148 du Code civil) n'étant pas réunies, le régisseur a par courrier en date du 3 octobre 2022 demandé une remise gracieuse du déficit constaté à l'ordonnateur.

Le dossier de demande en remise gracieuse transmis à la DDFIP devant comporter l'avis de l'assemblée délibérante, celle-ci est invitée à se prononcer sur cette demande de remise gracieuse des 83,40 € de déficit constaté sur la régie de recettes « multi-média ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes « multi-média » pour un déficit constaté de 83,40 €.

2022-12-25 - Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour remplacement de la signalétique maritime de la Réserve Naturelle

Rapporteur : Anne GUILLARD

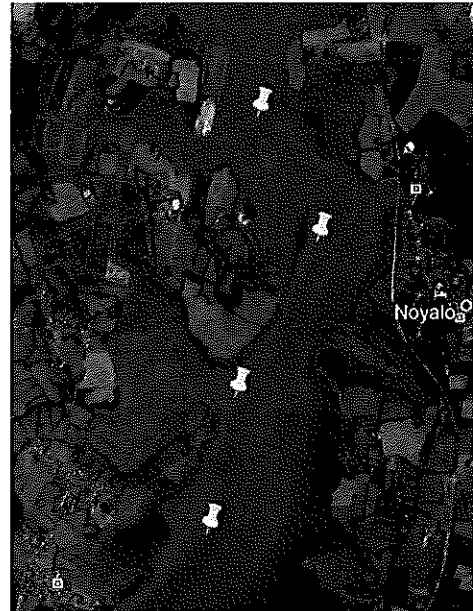
Le balisage de la Réserve Naturelle en bord de chenal de la rivière de Noyalo, du fait des dégradations naturelles, est actuellement inexistant.

Il est nécessaire de le remplacer.

Le projet présenté au Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle porte sur 4 emplacements.

Le Conseil Scientifique a recommandé, pour des raisons d'exemplarité de la réserve, de rechercher le mode de balisage générant le moindre impact sur les habitats.

Après échanges avec le service des ports de la ville de Séné, il a été convenu d'avoir recours à des marques spéciales de balisage maritime, reliées à un corps mort par une ligne de mouillage en textile en remplacement de chaîne, ce qui réduit l'impact de l'évitage de la bouée sur le sédiment.



Le marnage étant d'environ 3 m en rivière de Noyalo, il faut environ 4 m de ligne, ce qui pourrait entraîner la dégradation de 50 m² de vasière par mouillage. Il n'y a pas d'herbier de zostère aux emplacements envisagés.

L'installation de ces balises nécessite une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, de la part de la commune de Séné.

Cette demande d'AOT est l'objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du 11 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle du 13 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 10 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, pour l'installation des bouées de signalisation marine de limites de la Réserve,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2022-12-26 - Demande de financement pour remplacement de la signalétique maritime et terrestre de la Réserve Naturelle

Rapporteur : Anne GUILLARD

Le balisage des limites de la Réserve Naturelle est une obligation réglementaire qui incombe aux gestionnaires.

Actuellement, du fait des dégradations naturelles, et n'ayant pas été réactualisé depuis plusieurs années, ce balisage est incomplet.

Il est nécessaire de le remplacer.

Le balisage comporte :

- Un panneau avec la signalétique réglementaire des limites terrestres de la Réserve Naturelle, sur 20 points.
- Un balisage des limites maritimes de la Réserve Naturelle dans le chenal de la rivière de Noyal.

Le coût de ces matériels est décrit ci-dessous :

Désignation		Prix unitaire TTC	Quantité	Montant H.T	Total TTC
Panneau réglementaire 50 x 50 cm		95,23	20	1 587,16	1 904,64
Poteau galva 3 m		21,23	10	182,16	218,60
Fixation poteau		2,28	40	76,00	91,20
Bouée		750,00	4	2 500,00	3000,00
MONTANT TOTAL				4 345,32	5 215,44

L'installation de ces panneaux et balises nécessite une demande de financement de la part de la commune de Séné auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant TTC		Montant
Achat de panneau réglementaire	5 215,44 €	Financement DREAL 100 %	5 215,44 €
		RESTE A CHARGE	0 €
Total	5 215,44 €	Total	5 215,44 €

Cette demande de financement, qui fait l'objet de la présente délibération, concerne le budget annexe de la réserve 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du 11 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle du 13 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de financement de la part de la Commune de Séné auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, pour le renouvellement des bouées de signalisation marine de limites de la Réserve,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2022-12-27 - Avenant à la concession de Port Anna pour une durée d'un an

Rapporteur : Anne GUILLARD

Depuis 1982, la Commune de Séné gère par délégation du département du Morbihan et puis de la région Bretagne la concession portuaire de Port-Anna.

Celle-ci arrivant à terme le 31 décembre 2022, la Région Bretagne propose la mise en place d'un avenant à la concession pour une durée d'un an (voir avenant en pièce jointe).

L'objectif, dans ce laps de temps, est de réfléchir à l'étude d'un futur mode de gestion applicable au port, à un projet de développement de celui-ci (à ses financements) et en intégrant la question de la gestion portuaire du domaine Régional de Barrarac'h.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'avenant à la concession ci-joint.

2022-12-28- Modification du règlement intérieur - Zones de mouillages et d'équipements légers

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Dans le cadre de la nouvelle AOT validée par l'arrêté du 14 mai 2020 par le préfet maritime de l'Atlantique dans son Article 4 : « Fonctionnement de la zone de mouillage », il est demandé à la commune de réserver aux navires ou bateaux de passage au minimum 25 % des emplacements de mouillage.

Il est donc proposé de modifier le règlement comme suit :

Article 6.2 par : Contrats temporaires

Les contrats temporaires garantissent uniquement l'usage d'un emplacement selon les dates d'entrée et de sorties figurant sur le contrat. Un contrat temporaire ne peut excéder 11 mois consécutif.

Les contrats « saisonnier » et « hivernage » ne peuvent excéder 6 mois consécutif.

Le demandeur devra en faire la demande sur le site du port de Séné via le portail plaisancier à partir du 1^{er} septembre de l'année précédente.

En cas d'annulation, inférieure à 15 jours avant le début du contrat, 20% du montant du contrat sera dû.

Article 6.3: Contrats port à sec de Moustérian

Les contrats annuels sur l'espace communal de stockage de Moustérian ne peuvent être renouvelés au-delà de 10 années consécutives. Le détenteur devra de nouveau être en tête de liste d'attente s'il souhaite conserver son emplacement à l'échéance du contrat. Dans ce cas, il bénéficiera à nouveau d'un contrat renouvelable 10 ans.

En cas d'annulation, inférieure à 15 jours avant le début du contrat, 20% du montant du contrat sera dû.

Article 7.2 :Obligation du demandeur

Le demandeur doit formuler sa première demande via le portail plaisancier sur le site internet du port en priorité ou en capitainerie en cas de difficulté.

Le demandeur s'inscrit dans une seule catégorie, le choix des zones de mouillage n'est pas disponible en liste d'attente.

Le demandeur peut à tout moment consulter sa position sur son compte sur le portail visiteur en priorité ou en faire la demande en capitainerie, en cas de difficulté.

Le demandeur doit renouveler de lui-même sa candidature entre le 1^{er} et le 31 janvier de chaque année en utilisant le portail plaisancier sur le site internet du port en priorité ou en s'inscrivant en capitainerie en cas de difficulté. A défaut son ancienneté est supprimée, sa demande est alors considérée nouvelle et datée du jour de sa réception.

A compter de la mise en œuvre du présent règlement, l'inscription sur la liste d'attente est payante et doit être réglée à l'inscription. A défaut la demande ne sera pas prise en compte.

Montant : 15 €

Anne GUILLARD invite les élus à prendre le projet de délibération déposé sur table, compte tenu de la présence d'une petite erreur dans le règlement. Elle indique que le service des Ports a constaté qu'un certain nombre de plaisanciers qui avaient réservé un mouillage temporaire pour une période donnée, ne se présentaient pas le jour J et ne prévenaient pas. Elle souligne que le service des Ports se retrouve avec un mouillage vacant au mois de mai, juin voire juillet, et qu'il met un certain temps à pouvoir le relouer puisqu'il doit rappeler d'autres plaisanciers afin de savoir s'ils sont toujours intéressés par un mouillage. Elle indique que pendant ce temps, les mouillages peuvent rester libres 15 jours, 3 semaines. Elle pointe l'ajout de la clause suivante « en cas d'annulation, inférieure à 15 jours avant le début du contrat, 20 % du montant du contrat sera dû » pour les contrats temporaires et les contrats port à sec de Moustérian. Elle souligne que le tarif de 9,60 € pour la liste d'attente a été enlevé. Elle informe que le service des ports ne propose plus le renouvellement automatique des demandes d'inscription sur liste d'attente sur demande et contre redevance, c'est à dire que le renouvellement sur liste d'attente est bien un acte volontaire et gratuit. Elle rappelle que le demandeur n'oubliera pas de renouveler lui-même sa candidature entre le premier et le 31 janvier, estimant qu'il est temps de mettre une alarme sur le téléphone portable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications du règlement des mouillages selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-12-29 - Création de maillages cyclables complémentaires au réseau des mobilités douces – Demande de financement auprès de GMVA, de l'Etat et du Département du Morbihan au titre de la création des liaisons cyclables

Rapporteur : Yvan FERTIL

Afin de compléter le maillage cyclable sur la commune de Séné la municipalité a décidé l'aménagement de deux nouveaux tronçons :

Le premier maillage achève la liaison directe entre la rue du Gouavert et le giratoire du Purgatoire pour rejoindre les plages de la presqu'île de Moustérian. Des impératifs de sécurité ont motivé cet aménagement, notamment la circulation des cyclistes sur le giratoire du Purgatoire carrefour très emprunté pour rejoindre les presqu'îles.

Le second relie la presqu'île de Langle par le pont Lisse au théâtre de verdure et achève ainsi les liaisons en direction de la place Coffornic pour rejoindre le réseau de transport urbain. Ce maillage permet également de supprimer la circulation des vélos sur la servitude littorale SPPL. Ce nouvel axe permettra ainsi aux vélos de rejoindre le centre bourg, la place Coffornic et au-delà, Cantizac et Vannes par Kerhuillieu sans emprunter le sentier littoral.

Ces aménagements sont conçus en liaison avec le groupe projet vélo citoyen et ont pour objectif principal de permettre une mobilité tout temps, toute saison, en sécurité, et de combler des « trous » dans les itinéraires cyclables de la commune.

Nous attendons de ces aménagements, conçus pour la mobilité alternative aux engins motorisés, des déplacements pendulaires quotidiens, qui permettront un transfert modal de la voiture vers le vélo en rendant plus faciles et plus rapides les déplacements sur ces deux axes très fréquentés.

Ces aménagements s'intègrent parfaitement, dans l'esprit et dans la lettre, aux politiques vélos tant de la Communauté d'agglomération que du Département du Morbihan.

Il est proposé de réaliser ces deux ouvrages.

Le coût de ces aménagements cyclable est estimé à la somme de 25 000 € HT soit 30 000 € € TTC

Par courrier du 10 aout 2020 la Préfecture du Morbihan a sollicité les communes pour participer au développement de la mobilité douce et au déploiement des pistes cyclables. Il est proposé de solliciter le concours de l'état au titre des fonds DSIL.

Selon un objectif identique, par courrier du 31 aout 2020 le Conseil Départemental du Morbihan encourage les communes à développer ses circulations vélos. Il est proposé de solliciter le département au titre des déplacements vélos.

Par délibération du 7 février 2019, le conseil communautaire de GMVA a défini sa politique cyclable, permettant d'encourager la pratique du vélo, en sécurisant les trajets. Dans ce cadre, GMVA a revu les plafonds et critères d'attribution du fonds de concours pour l'aménagement d'itinéraires cyclables. Il est proposé de solliciter GMVA au titre de ce fonds de concours.

Travaux de pistes cyclables Route du Gouavert Sud du Bourg

Plan prévisionnel de financement

Dépenses	Dépenses Montants HT	Dépenses Montants TTC	Ressources	Montants HT	%
Maitrise d'œuvre SPS	5 000 €	6 000 €	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Plan Vélos	7 200 €	24 %
			Fonds DSIL 2023	6 000 €	20 %
Travaux	25 000 €	30 000 €	Développement des circulations cyclables Fonds de concours du département 56	6 000 €	20 %
			Part communale	10 800 €	36 %
Total des dépenses	30 000 €	36 000 €	Total	30 000 €	100 %

Yvan FERTIL informe que ce bordereau porte sur des demandes de financement pour deux projets vélo qui ont été repérés comme prioritaires par le groupe de travail citoyen vélo. Concernant le projet cyclable au niveau du Gouavert, il informe que le projet consiste à faire une piste bi directionnelle le long du Gouavert de 300 mètres, avec la création de perméabilités sur le rond-point pour les vélos. Il souligne que ces projets ont été dessinés en interne par la régie. Concernant le deuxième projet, il indique que ce maillage cyclable permettra aux vélos d'éviter le GR qui leur est interdit sur le bas et d'éviter en principe les problèmes de cohabitation existants. Il ajoute avoir notamment constaté ces problèmes entre les piétons et les vélos un dimanche matin. Il cite la création d'un cheminement parallèle de 3 mètres de large en dessous de la Baie des Lutins qui aboutit au théâtre de verdure sur des chemins déjà existants pour rejoindre Coffornic et le centre bourg. Il précise que ce bordereau vise à demander des financements auprès des partenaires habituels en matière de politique cyclable à savoir GMVA et son bureau mobilité, le Conseil Départemental qui a maintenant un chargé de mission sur la mobilité, et puis de façon moins habituelle le Préfet. Il informe que la commune a reçu un courrier du Préfet au mois d'août pour annoncer qu'il appuyait aussi cette politique.

Concernant le second projet, Clément LE FRANC souhaite savoir pourquoi le projet n'a pas été élargi dans le bas plutôt que de couper une parcelle en deux. Il demande si l'ABF et la Commission des sites ont été saisis, soulignant que la parcelle est classée NDS et en espace remarquable.

Yvan FERTIL indique que la collectivité ne touche à rien puisqu'il n'y a pas d'imperméabilisation et donc d'ouvrage à proprement dit. Il signale juste la création d'une piste ensablée et un aménagement pour l'écoulement des eaux pluviales.

Clément LE FRANC demande pourquoi on coupe en deux cette parcelle alors que l'on pourrait très bien élargir en bas et reprendre le chemin aller jusqu'au théâtre de verdure et remonter directement au niveau des lavoirs.

Yvan FERTIL indique que cet aménagement répond essentiellement à une question de confort puisque la pente sera beaucoup moins forte dans ce sens -là et que ce projet permet de rejoindre directement le petit chemin au niveau de la zone arborée.

Soulignant la présence en bas d'un point très humide à certain moment, Damien ROUAUD précise que cela ne facilitait pas les aménagements.

Yvan FERTIL confirme qu'il y a de la boue à cet endroit. Il indique que ce projet permet de bien marquer la différence vélos/piétons. Il informe que la réalisation de ces deux projets est prévue en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en date du 7 février 2019 relative à la définition de sa politique cyclable,

Vu le plan communal de déplacement élaboré en 2011.

Vu l'avis du groupe projet vélo.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement en date du 17 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation des maillages cyclables route du Gouavert et au sud du bourg, tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'état une subvention pour financer les travaux dans le cadre des fonds de concours DSIL ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès de GMVA et du département du Morbihan une subvention pour financer les travaux dans le cadre de leur politique de développement des pistes cyclables.

Il est précisé que les montants financiers nécessaires au financement des travaux seront inscrits au budget principal 2023.

2022-12-30 - Opérations d'intervention, d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) Morbihan Energies- Autorisation du Maire à signer les conventions de financement et de réalisation

Rapporteur : Gilles MORIN

Par délibération n° 2007-12-11 du 14 décembre 2007 le Conseil Municipal a, entre autres, transféré au Syndicat départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM)- Morbihan Energies, dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

Dans ce cadre, la commune est amenée à signer avec le SDEM des conventions de financement et de réalisation des travaux d'intervention, d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication.

Ces travaux sont souvent des opérations ponctuelles, non prévisibles et urgentes. Il paraît opportun pour une meilleure gestion des délais administratifs et techniques, que le Conseil Municipal autorise la Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour information, un état récapitulatif des opérations réalisées par Morbihan Energies au titre de l'année 2022 est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Energies (SDEM),

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, Madame la Maire à signer les conventions de financement et de réalisation à intervenir avec le Syndicat Morbihan Energies (SDEM) dans la limite des crédits inscrits au budget.

2022-12-31- Mise en accessibilité des salles communales rue des Marronniers – Mise en place d'un élévateur . Mise aux normes des sanitaires et accès - Demande de subvention à l'Etat au titre du programme DETR au Conseil Départemental Programme 2023.

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Conformément à la loi du 11 février 2005, le Conseil Municipal a validé, par délibération du 29 septembre 2015, la mise en place de son Agenda d'Accessibilité Partagé (Ad'Ap) pour réaliser des travaux de mise en accessibilité de son patrimoine communal pour les personnes en situation de handicap.

La Commune a décliné ces travaux en quatre grandes priorités, dont les dépenses sont étalées sur 9 années (2016/2024), pour en moyenne 80 000€ de dépenses annuelles.

Les mises en accessibilité des écoles et des établissements accueillant des jeunes enfants ont été réalisées en priorité sur les dernières années. Par délibération du 1er février 2022, la collectivité avait réalisé des demandes de subvention au titre de l'exercice 2022 pour la mise en accessibilité des salles communales rue des Marronniers.

Dans le cadre de la programmation 2023, il est prévu de réaliser des travaux :

- la mise en place d'un élévateur extérieur attenant au bâtiment existant de la résidence autonomie de Penhoët pour permettre aux personnes aux mobilités réduites d'accéder aux salles communales ;
- la sécurisation des escaliers intérieurs, avec la mise en place des bandes d'éveils à la vigilance, le contraste des nez de marches, la fixation de mains courantes sur les deux cotés etc..
- La mise aux normes globale des blocs sanitaires.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 94 900€ HT, soit 113 880 € TTC.

Au vu des plannings 2023, pour le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des instances partenaires, il est proposé de solliciter dès à présent des demandes de subvention, selon le budget prévisionnel présenté ci-dessous.

DEPENSES	€ HT	€ TTC	RECETTES	€ HT
Etude préalable	12 000 €	14 400 €	Etat – DETR 2023 (47%)	44 603 €
Mise en place d'un élévateur	66 900 €	80 280 €	Conseil Départemental Dispositif pour la mise en accessibilité	10 000 €
Cheminement extérieur	8 000 €	9 600 €		
Adaptation des blocs sanitaires	5 000 €	6 000 €		
Mise aux normes des escaliers intérieurs.	3 000 €	3 600 €	Participation Communale (HT)	40 297 €
TOTAL HT	94 900 €	113 880 €		94 900 €

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Etat pour les Territoires Ruraux (DETR programme 2023) et le Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme Ad'Ap validé par délibération en date 29 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagements pour la mise en accessibilité des salles communales rue des Marronniers, tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter des demandes de subvention de ces travaux, auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter des demandes de subvention de ces travaux, auprès du Conseil Départemental, au titre de l'accessibilité des bâtiments pour les personnes aux mobilités réduites 2023.

Il est précisé que les travaux seront inscrits au budget principal 2023.

2022-12-32 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 6 –Bardage métallique, couverture et isolation – Autorisation pour la résiliation du marché pour faute

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société BELLIARD le marché de Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 6 –Bardage métallique, couverture et isolation de pour un montant de 252 285,20 € HT.

Par courriers du 21 et du 28 avril 2022, la société COLAS DURAND ARCHITECTES, maître d'œuvre de l'opération, constatant l'absence d'avancement des prestations concernant le bâchage, la couverture et le bardage a demandé à l'entreprise d'intervenir sans délai pour réaliser ces prestations, l'informant par ailleurs que les pénalités de retard prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché lui seraient appliquées, puis de réaliser le bâchage des travées situées à l'aplomb des vestiaires et la pose des bardages de la salle omnisport, sous peine de mise en place des mesures coercitives prévues au marché et de confirmer la date de livraison des panneaux de couverture de la salle omnisport. Ces courriers, tout comme les courriels en sens identiques des 10 et du 12 mai 2022 sont toutefois restés sans réponse.

A l'issue d'une réunion organisée en mairie le 20 mai 2022, le Directeur de la société BELLARD a néanmoins confirmé ses engagements, non tenus, pour permettre de mettre hors d'eau et hors d'air la salle omnisport avant les congés d'août 2022. Par un courrier du 23 juin 2022, le maître d'œuvre a de nouveau été contraint, face à son inertie, de le mettre en demeure de poser un bardage provisoire afin d'éviter toute entrée d'eau dans les locaux, de mettre un bardage en pignon de l'extension de la salle omnisport et entre la salle omnisport et la salle de convivialité, dans un délai d'une semaine.

Le 13 juillet 2022, Madame la Maire a été de nouveau contrainte de mettre en demeure l'entreprise d'exécuter les prestations qu'elle s'était engagée à réaliser le 20 mai 2022 avant le 5 août 2022, sous peine d'exécution à ses frais et risques.

Par ailleurs, après avoir été informée de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'endroit de l'entreprise, et du fait de ses carence dans l'exécution de ses prestations, Madame la Maire a adressé à l'administrateur judiciaire désigné dans le jugement d'ouverture de la procédure de redressement, une mise en demeure de l'informer dans un délai d'un mois de ses intentions de poursuite ou de résiliation du marché.

L'administrateur judiciaire a informé la Commune de la poursuite de l'exécution des travaux par un courrier du 22 août 2022.

Dans ces conditions, Madame la Maire a convoqué l'entreprise le 8 septembre 2022 à un rendez-vous afin de mettre au point la marche à suivre pour poursuivre le chantier à l'occasion duquel l'entreprise a une nouvelle fois assuré sa volonté de poursuivre l'opération de travaux.

Toutefois, malgré ces déclarations de principe, confrontée de nouveau à son inertie, Madame la Maire, par courrier du 23 septembre 2022, l'a informé que sa persistance à ne pas respecter ses engagements (notamment la transmission des accusés de réception des commandes afin de permettre la reprise du chantier pour septembre) malgré l'acompte qui lui avait été versé, rendait impossible l'actualisation du planning d'exécution et générerait d'importantes difficultés pour l'ensemble des corps d'état. En conséquence, Madame la Maire a été une nouvelle fois contrainte, de mettre en demeure l'entreprise de communiquer à la Commune, ainsi qu'au maître d'œuvre, les accusés de réception des fournitures pour le 16 septembre, de livrer sur le chantier pour partie les fournitures dont elle disposait pour fin septembre 2022, et les panneaux sandwich de couverture pour le 20 octobre 2022, sous peine d'exécution aux frais et risques.

A ce jour, ni les prestations ne sont réalisées (n'assurant pas la mise hors d'air et hors d'eau l'ouvrage, et bloquant par la même l'ensemble des autres corps d'état), ni même la fourniture des matériaux nécessaires à l'exécution des prestations (dont toujours aucune preuve que l'entreprise les auraient effectivement commandées n'a été apportée), et ce malgré le versement d'un acompte de 103 494,06 euros HT (hors révision de prix).

En conséquence, en application des dispositions de l'article 46.3 du CCAG -Travaux, Madame la Maire a mis en demeure l'entreprise le 10 novembre 2022, dans un délai de 15 jours suivant la notification du courrier, d'exécuter les prestations qui lui incombent dans le cadre de son marché, en l'occurrence, l'ensemble des prestations, telles qu'indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif, pièce contractuelle du marché notifié le 4 février 2021.

A défaut de respect de cette mise en demeure, la commune de SENE procédera à la résiliation pour faute du titulaire, dès lors que, et sans d'ailleurs qu'y fasse obstacle la procédure de redressement judiciaire dont l'entreprise fait l'objet (C Cass, Com, 19 mars 2002, n° 99-14.783).

En parallèle, l'avocat à qui la Commune a confié sa défense, Cabinet COUDRAY, déposera une requête en « référé mesures utiles », qui devrait aboutir à une décision du juge d'enjoindre l'entreprise BELLARD de remettre à la Commune les matériaux en sa possession pour le chantier Le Derf sous peine d'une astreinte journalière de retard.

La présente délibération sera notifiée à l'entreprise ainsi qu'à l'administrateur et au mandataire judiciaires. Une convocation sera adressée dans le courrier de notification pour l'exécution d'un état des lieux contradictoire, en présence des maîtres d'ouvrage et d'œuvre, d'un huissier de justice et de l'avocat.

En cas d'absence de l'entreprise, l'avocat déposera une requête pour « référé constat » avec désignation d'un expert, qui vaudra réception du marché.

Dès l'exécution de l'état des lieux contradictoire, l'entreprise disposera d'un délai de 30 jours pour adresser son projet de décompte final. En l'absence de transmission, elle fera l'objet d'une ultime mise en demeure de le fournir sous 15 jours. A défaut, le maître d'œuvre établira un décompte de liquidation comprenant :

- Le montant des prestations réalisées,
- L'acompte payé par la commune, minoré le cas échéant du coût des matériaux livrés,
- Les pénalités de retard,
- Le coût des mesures conservatoires engagées par commune pour protéger les ouvrages déjà réalisés par les autres corps d'état,
- Le surcoût engendré pour les dommages causés aux ouvrages des autres corps d'état,
- Les frais d'huissier, etc.

Afin de pouvoir résilier le marché, il est nécessaire d'autoriser Madame la Maire à procéder à sa résiliation.

Sylvie SCULO invite les élus à prendre la délibération remise sur table, notant que celle-ci a subi des modifications jusqu'à la dernière minute puisqu'il s'agit désormais d'un dossier suivi avec l'avocat de la commune.

Clément LE FRANC estime que cette résiliation du marché aurait dû être faite depuis plus de 6 mois. Il rappelle avoir alerté et conseillé la municipalité de mettre un terme à ce marché suffisamment tôt. Pour lui, la municipalité a voulu y croire, ajoutant que le temps montre une fois de plus que son groupe avait raison. Il déclare « vous êtes bien les seuls à croire en vous et pour ça, moi, je vous tire mon chapeau, bravo ».

Gérard DELAMOTTE souhaite intervenir afin de donner deux conseils à la municipalité.

Sylvie SCULO cède la parole à Gérard DELAMOTTE.

Gérard DELAMOTTE intervient au nom du Groupe « Une Nouvelle Dynamique pour Séné ». Il indique que son groupe avait déjà demandé en septembre de procéder à la résiliation du marché. Il indique que si on suit maintenant le calendrier de la municipalité, c'est trop tard puisque le tribunal se prononce le 8 janvier sur le sort de l'entreprise, qui sera vraisemblablement liquidée. Il précise que la procédure en référé - constat donnera à la municipalité une belle décision provisoire, un coût de frais élevé avec en face un débiteur insolvable. Il estime que la municipalité devrait attendre le 8 janvier avant d'actionner la décision de résiliation du marché, ajoutant que la résiliation du marché sera votée puisque la municipalité a la majorité au Conseil Municipal. Il demande toutefois à la municipalité de s'interroger sur les conditions de versement des 103.000 € d'acompte, environ 40% du marché alors qu'aucune fourniture n'a jamais été justifiée par le moindre bon de commande de matériaux justifiant cette avance. Il ajoute que le chantier est suivi par un architecte qui doit normalement viser les paiements.

Sylvie SCULO indique que pour garder toute la sécurité juridique à cette délibération, les élus ne vont pas entrer ici dans d'autres considérations. Elle précise que pour sécuriser cette délibération, à laquelle la municipalité tient, les élus vont en rester au texte de la dite délibération. Elle signale toutefois que la municipalité est tout de même inquiète par ce chantier, puisqu'il s'agit des intérêts de la ville de Séné mais aussi de ceux des associations qui en pâtissent. Elle souligne être avec Bruno MARTIN au côté des associations par rapport à l'aménagement de ce temps qui dure. Elle informe qu'un courrier a été signé aujourd'hui pour informer les associations et précise qu'un autre temps d'échange avec l'ensemble des associations sera prévu afin de leur donner très directement les informations notamment sur ce chantier et aussi sur leur situation.

Hélène LE GAC rejoint les propos de Gérard DELAMOTTE. Pour elle, si une liquidation est prononcée le 8 janvier, cela vaut peut-être le coup d'attendre un tout petit peu effectivement pour envoyer les courriers. Elle souligne que son groupe est d'accord avec la municipalité pour résilier ce marché mais ajoute qu'il est peut être préférable d'attendre afin d'éviter certaines choses.

Sylvie SCULO souligne que depuis le début, la municipalité a déjà eu beaucoup de « Si ».

Gérard DELAMOTTE indique qu'il faut regarder le calendrier.

Sylvie SCULO indique que la municipalité propose cette délibération ce soir après examen de la situation.

Pour Gérard DELAMOTTE, il faut que la municipalité regarde le calendrier, puisqu'elle est au-delà du 8 janvier avec la mise en demeure. Il estime que cela ne sert à rien, ajoutant que son équipe vote pour la résiliation du marché. Pour lui, il faut que la municipalité attende le 8 janvier afin d'éviter des frais supplémentaires.

Sylvie SCULO indique que la municipalité a longuement analysé les choses avant de proposer cette délibération.

Régis FACCHINETTI précise qu'aujourd'hui cette résiliation rendue possible par cette délibération, permet de relancer un marché immédiatement et de préserver ainsi l'existant. Pour lui, c'est surtout de ça dont il s'agit, ajoutant que cette délibération permet aussi de préserver l'intérêt de l'ensemble des associations avec un planning de réalisation qui avance. Il rappelle que c'est dans ce sens-là que la municipalité agit et notamment dans l'intérêt des associations.

S'adressant à Régis FACCHINETTI, Gérard DELAMOTTE indique être d'accord mais ajoute ne pas avoir eu de réponse sur les 103 000 € d'acompte. Il demande comment la commune a pu verser cet acompte sans avoir réceptionné de bon de commande de matériaux.

Sylvie SCULO indique que tous les éléments sont portés dans la délibération, tout en précisant que rien ne sera ajouté de plus ce soir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2195-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 46.3 du CCAG -Travaux,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Laval rendu le 8 juillet 2022 plaçant la société BELLIARD en redressement judiciaire avec une période de surveillance de 6 mois,

Vu le courrier adressé par la commune au mandataire judiciaire, la SELARL AJIRE, le 20 juillet 2022, lui demandant de prendre position sur la poursuite du marché dans un délai d'un mois,

Vu la réponse du mandataire judiciaire, du 22 août 2022, informant la Commune de la poursuite du marché,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 22 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Considérant la mise en demeure datée du 10 novembre 2022,

Considérant que les multiples manquements de la société BELLIARD sont de nature à permettre la résiliation du marché pour faute du titulaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à résilier le marché de travaux passé avec la société BELLIARD et signer toutes pièces nécessaires à cette résiliation.

2022-12-33- GMVA – Commune -PACTE FINANCIER ET FISCAL - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Les conseillers municipaux sont informés que l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, compte-tenu de la charge des équipements publics assumés

par chacune des collectivités concernées, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement.

Chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune-membre.

Il est précisé que l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 modifie les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement, ainsi, que ceux des délibérations relatives au reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers leur Établissement Public de Coopération Intercommunale. Ces délibérations doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022.

Suite à la proposition du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2022 et en vue d'une délibération qui sera soumise au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, il est proposé aux communes d'instaurer un taux de reversement de la taxe d'aménagement de 0,1 % des sommes perçues nettes des dégrèvements par chaque commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

Il est précisé que le reversement à l'agglomération sera effectué une fois la totalité des sommes perçues, c'est-à-dire au cours du mois de janvier 2024.

Afin de déterminer le taux de reversement pour l'année 2024, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux valideront un nouveau taux de reversement avant le 1er juillet 2023. En parallèle, le Pacte Financier et Fiscal de l'agglomération, dont un volet concerne la répartition de la taxe d'aménagement, sera proposé pour approbation en Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Notons que l'EPCI et les communes de l'agglomération ont été informés le 28 novembre dernier de la décision de la commission mixte paritaire d'annuler l'article de la loi de finances rendant obligatoire le transfert d'une partie des taxes d'aménagement perçues par la commune au profit de l'agglomération. De fait, ce transfert redevient facultatif.

Il est proposé de maintenir le vote de cette délibération dans l'attente de la validation de la loi de Finances le 15 décembre prochain et d'une décision concordante du conseil communautaire qui, si elle n'était pas prise, annulerait de facto la délibération communale.

Sylvie SCULO invite les élus à prendre le projet de délibération sur le reversement de la taxe d'aménagement remis sur table ce soir, ajoutant que ce bordereau suit l'actualité parlementaire. Elle informe qu'une décision définitive est intervenue hier modifiant de fait juste un verbe dans le projet de délibération.

Précisant ne pas avoir suivi en détail l'actualité d'hier, Katy CHATILLON-LE GALL indique savoir de fait qu'il est moins urgent de délibérer sur ce reversement.

Sylvie SCULO informe que dans le cadre de la loi de finances, la commission mixte paritaire est restée sur le principe d'une faculté de reversement de la taxe d'aménagement en annulant l'article de la Loi rendant obligatoire ce reversement à l'EPCI. Elle indique que les élus de l'agglomération ont alors pris le parti, là encore avec des discussions, de passer malgré tout ce vote symbolique au taux de 0,1%, considérant de toute façon que cet épisode avait eu l'avantage de mettre sur la table une possibilité aussi de repartager, de repenser les choses entre les communes, leur agglomération, et le groupe de travail qui s'est mis en place au niveau de l'agglomération. Elle précise qu'il est demandé à ce groupe de travail dont elle fait partie, de s'interroger sur la répartition des ressources entre l'agglomération et les communes notamment au niveau de la taxe d'aménagement puisque l'agglomération aménage aussi et a besoin pour se faire de certaines ressources.

Pour ce vote, Sylvie SCULO précise qu'il faut que les 34 communes et l'agglomération adoptent ce principe de reversement de la taxe d'aménagement, pour un taux de 0,1% générant une recette de 6 000 € pour l'agglomération, pour une base d'environ 6 millions d'€ sur le territoire. Pour elle, cela ne va pas bouleverser les comptes.

Citant une formule attribuée à Nietzsche « Le diable se cache dans les détails », Philippe PARLANT-PINET indique que cette délibération le plonge dans un profond embarras et qu'il va tenter d'expliquer. Il informe que dans la loi de Finances

2022, le législateur prévoit qu'une quote-part des communes est reversée aux EPCI en fonction des équipements publics. Pour lui, lorsque l'on regarde ce point, cela veut dire qu'aujourd'hui il y a des dépenses qui sont assurées par la commune et qui devraient l'être par l'EPCI. Il estime que cela n'est pas clair ajoutant que le législateur ne dit rien sur la base de référence. Pour lui, on est sur un transfert de compétences qui ne dit pas son nom au motif qu'il faut trouver des ressources nouvelles pour les EPCI. Soulignant ne pas être embarrassé sur la question du taux qui est faible, il indique l'être sur une question de principe. Il estime que si c'est un transfert de compétences, il faut le dire et à ce moment-là, il faut que la CLECT c'est-à-dire la commission locale d'évaluation des charges, donne son point de vue. Il salue le fait que la commission mixte paritaire est rejetée le texte accordant l'idée qu'il s'agit bien d'une taxe facultative imposée aux communes en direction des EPCI. Il précise que la fabrication de la loi en France est faite de telle manière que la première ministre a le dernier mot, et donc qu'elle représentera le texte le moment venu à l'Assemblée Nationale et que finalement le texte sera voté avec une taxe obligatoire. Il indique pressentir les choses ainsi. Pour l'ensemble de ces raisons et pour le flou entretenu, il annonce son abstention sur ce vote.

Sylvie SCULO informe que les élus reviendront peut-être sur ce dossier. Elle rappelle que lorsque l'agglomération construit un équipement sur une commune, elle verse une taxe d'aménagement à la commune. Elle souligne toutefois que les élus peuvent se poser la question de la ressource et notamment sur ce qui relève des zones d'activités économiques. Elle informe que c'est pour cette raison, qu'un groupe de travail a été créé au niveau de l'agglomération. Elle estime qu'il s'agit d'une question complexe très politique et, plus politique que technique. Elle souligne que ce dossier nécessitera un petit peu de temps et de fraîcheur.

Philippe PARLANT-PINET constate qu'on laisse aujourd'hui les communes et les EPCI en faire leur affaire. Pour lui, cela ne semble pas sain du tout. Il estime qu'un tiers extérieur devrait vérifier cette évaluation dans la mesure où il s'agit d'un vrai transfert de compétences.

Sylvie SCULO indique que ce dossier suscite un débat qui sans doute animera les élus au sein de ce groupe de travail. Elle informe qu'un retour sera fait en commission Affaires Communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022,

Vu les articles L. 331-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 novembre 2022 relatif au taux de répartition proposé pour 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 Novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Philippe PARLANT-PINET) ;

Le Conseil Municipal :

INSTAURE le principe d'un reversement de la Taxe d'Aménagement entre les communes membres et l'agglomération sur la base d'un taux de 0,1 % pour l'année 2023 ;

APPROUVE ce taux pour l'année 2023 ;

PRECISE que cette délibération s'appliquera si et seulement si Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et les communes la constituant, adoptent des délibérations concordantes ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-12-34 - BSH – ZAC Cœur de Poulfanc – îlot 3 – Garantie d'emprunt complémentaire

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Le bailleur social Bretagne Sud Habitat (BSH) a été autorisé à construire un collectif de 17 logements dans l'îlot 3 de la tranche 2 de la ZAC Cœur de Poulfanc en bordure de l'actuelle route de Nantes (programme BOUYGUES-BSH).

Par délibération du 3 octobre 2019, la commune a accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 984 813 €.

Par courrier du 22 septembre 2022, le bailleur social BSH sollicite la garantie à hauteur de 50 % pour un prêt complémentaire de 150 000 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations en vue de l'équilibre financier de l'opération.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt n° 137860 annexé à la délibération.

Même s'il est tard, Sylvie SCULO propose de faire une présentation sur les garanties d'emprunt. Ajoutant que ce dossier a été exposé plus en détail en Commission Finances et Ressources Humaines, elle souligne que les élus ont formulé cette demande plusieurs fois (cf.diaporama). Pour elle, il faut toujours avoir en tête que la commune ne s'engage pas annuellement sur l'intégralité de l'emprunt mais sur l'annuité dûe par le bailleur. Elle observe par ailleurs qu'il s'agit de prêts très longs.

Gérard DELAMOTTE souhaite formuler deux remarques. Il déplore que malgré leur demande, les élus de son groupe ne disposent pas du montant total des cautions délivrées par la commune ainsi que leur durée. Il regrette qu'aucun tableau ne leur a été fourni. Précisant que la deuxième observation relève plutôt du conseil, et rappelant que les cautions demandées courent pendant 40 ans, il considère que le contrat de prêt a un défaut lorsqu'il stipule l'engagement de l'emprunteur. Il cite l'article 15 « la déchéance du terme si l'emprunteur ne règle pas la mensualité ». Pour lui, cela veut dire que la caution devient débiteur de l'intégralité du capital emprunté et restant dû. Soulignant que cela devient exigible, il estime qu'il y a un risque important pour la Commune. Il informe que son groupe est favorable à un cautionnement pour du logement social mais à la condition que la clause de déchéance du terme soit remplacée par « les seules mensualités du prêt seront exigibles ». Pour les 3 contrats de prêts, il souhaite que la municipalité demande qu'il n'y ait pas la déchéance du terme mais uniquement en cas de défaillance de BSH ou de l'organisme social, la continuité du paiement des mensualités. Il demande à la municipalité d'y réfléchir, ajoutant que si madame la maire était caution personnellement, elle ne s'engagerait pas sur 40 ans.

Sylvie SCULO souligne que la municipalité a une réflexion totalement différente sur ce dossier. Elle rappelle que les emprunts garantis sont annexés au Budget puisqu'il s'agit d'une annexe obligatoire. Elle en déduit que ces données sont donc portées à la connaissance des conseillers municipaux. S'agissant des clauses que l'on pourrait ajouter ou modifier, elle souligne que le cadre très contraint est déterminé par les autorités : la cour des comptes. Elle indique avoir longtemps considéré que les bailleurs sociaux étaient d'une certaine façon les placements les plus sûrs, ajoutant que d'une manière générale c'est le cas aujourd'hui. Pour elle, les communes ont peut être aujourd'hui à faire plus attention, puisque la réforme du logement locatif social a pu fragiliser certains bailleurs. Elle souligne que la collectivité a à observer qui elle a en face d'elle. S'agissant de BSH, Morbihan Habitat, ou de Aiguillon Construction, elle confirme qu'il s'agit de bailleurs sérieux ayant un patrimoine plutôt bien placé dont la valeur n'est pas en danger d'être dépréciée. Elle souligne que cela représente pour la collectivité des garanties pour lesquelles elle prête avec une certaine confiance. Elle précise que dans le cas où la collectivité ne les garantit pas, l'alternative est le recours à des assurances privées qui renchérit le coût du loyer. Elle estime qu'avec cette garantie d'emprunt, la municipalité est aussi dans la poursuite de l'effort de solidarité. Concernant cet effort de solidarité, elle cite le versement d'une subvention de 3 000 euros par logement locatif construit et le prix de vente pratiqué pour le terrain qui se révèle être différent de celui pratiqué dans le privé. Elle indique que cette décision de garantie d'emprunt contribue pour la municipalité à la politique sociale de solidarité. Elle ajoute qu'à ce titre-là, la municipalité poursuit cette politique avec constance.

Emettant plusieurs hypothèses à savoir si les locataires ne paient pas leur loyer ou si les logements sociaux sont dégradés, Gérard DELAMOTTE demande quelle est la valeur de ces logements.

Sylvie SCULO estime que la commune a non seulement dans sa politique et dans son rôle à garantir ces emprunts dans la mesure où elle en a la possibilité et la capacité à le faire. Elle indique avoir en plus confiance dans cette capacité des bailleurs

sociaux à bien gérer. Elle admet toutefois que la vie va être plus difficile pour eux, comme pour pas mal de monde dans les mois à venir.

Philippe PARLANT-PINET constate que Gérard DELAMOTTE, quasiment à chaque séance, attire l'attention de la municipalité sur les risques en matière de garantie d'emprunt. Pour lui, il s'agit d'une vision un peu étriquée des choses. Il estime qu'en ne voyant que le risque, on ne voit pas les avantages procurés. Il demande aux élus d'imaginer au niveau d'une collectivité un état des lieux sans aucune garantie d'emprunt accordée. Pour lui, cela revient à se poser la question des équipements qui ne seraient pas construits. Il rappelle que la collectivité a en charge de décider et quand elle décide, elle prend les risques mais aussi les avantages. Soulignant que Gérard DELAMOTTE a donné un certain nombre de conseils à la municipalité ce soir, il lui conseille à son tour de consulter les annexes du budget qui précisent pour chacune des garanties les quotités en matière de garantie d'emprunt.

S'adressant à Philippe PARLANT-PINET, Gérard DELAMOTTE demande quel est le montant des cautions accordées par la Commune de Séné.

Constatant que Gérard DELAMOTTE joue depuis tout à l'heure au jeu de la question précise et pointue, Sylvie SCULO admet ne pas avoir en tête tous les chiffres mais rappelle que chacun des élus peut aller chercher ces informations dans le budget.

Gérard DELAMOTTE demande à Madame la Maire de répondre, si cela est si facile.

Sylvie SCULO indique que les élus ne sont pas « au jeu des 1 000 euros », ajoutant une nouvelle fois que le budget est à disposition des élus pour aller chercher cette information.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 137860 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 150 000,00 euros souscrit par l'emprunteur, BSH, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137860 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-12-35 - SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – Demande de garantie d'emprunts pour la construction d'un premier ensemble de 35 logements locatifs sociaux (bâtiment C et D) sur le secteur de Bézidel

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Le bailleur social SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION a été autorisé à construire sur le secteur d'aménagement des résidences de Bézidel deux immeubles collectifs d'une capacité totale de 70 logements locatifs sociaux (bâtiment C et D comptant 35 LLS, Bâtiment E et F comptant 35 autres LLS).

Par courrier du 2 novembre 2022, le bailleur social sollicite, pour le bâtiment C et D, la garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 4 183 887 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations en vue de l'équilibre financier de l'opération.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt n° 140977 annexé à la délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 140978 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION et la Caisse des dépôts et consignations

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 196 586,00 euros souscrit par l'emprunteur (SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140977 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt ;

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 091 943,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AJOUTE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE enfin que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-12-36 - SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – Demande de garantie d'emprunts pour la construction d'un premier ensemble de 35 logements locatifs sociaux (bâtiment E et F) sur le secteur de Bézidel

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Le bailleur social SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION a été autorisé à construire sur le secteur d'aménagement des résidences de Bézidel deux immeubles collectifs d'une capacité totale de 70 logements locatifs sociaux (bâtiment E et F comptant 35 LLS, Bâtiment C et D comptant 35 autres LLS).

Par courrier du 2 novembre 2022, le bailleur social sollicite, pour le bâtiment E et F, la garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 4 196 586,00 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations en vue de l'équilibre financier de l'opération.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt n° 140978 annexé à la délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 140978 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION et la Caisse des dépôts et consignations

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 196 586,00 euros souscrit par l'emprunteur (SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140978 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 098 293,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AJOUTE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE enfin que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-12-37 - ROUTE DE L'HIPPODROME – Echange foncier sans soulte entre la commune et M. JUHEL Anthony

Rapporteur : Gilles MORIN

La municipalité a été sollicitée par M. JUHEL Anthony 79 route de l'hippodrome pour un échange de parcellaire à hauteur de sa propriété bâtie.

Il s'agit d'échanger une partie de la parcelle communale cadastrée en section YD n° 152 en bordure de la piste cyclable pour une surface de 12 m² contre une partie d'une surface équivalente prise sur la parcelle cadastrée en section YD n°151 située en bordure de la route de l'hippodrome et appartenant au propriétaire riverain , M. JUHEL Anthony – cf. plan joint.

La parcelle privée porte actuellement un poteau d'éclairage public placée par erreur depuis plusieurs années sur ce parcellaire privé.

Ces deux portions de parcelles sont situées en secteur Ubc (secteur urbain pavillonnaire) au PLU en vigueur.

La valeur fixée par le service du domaine pour le foncier communal est de 528 €. La valeur est équivalente pour le foncier privé.

Le propriétaire a donné son accord sur les conditions de cet échange qui interviendra sans soulte.

Gilles MORIN informe que cet échange va permettre à Monsieur JUHEL de clore définitivement son terrain et de faire des travaux de propreté. Il précise que les deux parcelles échangées se valent avec une superficie de 12 m² chacune.

Soulignant comprendre l'échange sans soulte, Gérard DELAMOTTE s'interroge sur l'intérêt pour la commune de procéder à cet échange du fait du poteau électrique.

Gilles MORIN précise que le poteau électrique a été construit par erreur sur un terrain privé. Il ajoute que Monsieur JUHEL en est le demandeur.

Sylvie SCULO rappelle que les poteaux publics doivent être installés sur emprise publique.

Gérard DELAMOTTE demande à la municipalité si le fait d'avoir un poteau électrique ne pose pas problème ensuite pour la commune.

Sylvie SCULO souligne que ce poteau est public.

Gilles MORIN indique qu'il s'agit d'une régularisation puisque le poteau est public et qu'il sera avec cette délibération sur du domaine public.

Sylvie SCULO confirme qu'il faut le voir comme une régularisation.

Gérard DELAMOTTE indique ne pas être opposé à favoriser un habitant de Séné. Il précise qu'il y a d'autres habitants qui font des demandes et qui ne sont pas acceptées.

Sylvie SCULO confirme qu'il s'agit d'une régularisation. Pour elle, il faut repartir du départ. Elle affirme que, lorsque Gérard DELAMOTTE laisse sous entendre que dans d'autres cas, la municipalité le traite différemment, cela n'est pas vrai. Rappelant que le poteau public a été construit sur un terrain privé, elle informe que la municipalité répare quelque chose qui n'aurait pas dû être fait. Elle déclare « c'est tout, pas plus pas moins ». Elle indique qu'elle ne laissera pas dire qu'il y a du favoritisme ou autres. Elle affirme une nouvelle fois que la municipalité répare quelque chose qui n'a pas été bien fait.

Gilles MORIN précise qu'il n'y a aucun préjudice pour la Commune.

Sylvie SCULO souligne que la municipalité dit clairement les choses.

Gérard DELAMOTTE rappelle ne pas y être opposé et attire juste l'attention sur le fait que la commune hérite d'un poteau électrique avec peut-être l'existence de servitudes ou autres problèmes.

Sylvie SCULO rappelle que ce poteau est public. Elle souligne s'opposer à ce que l'on considère que dans d'autres cas on le traiterait différemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'accord des parties,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'échange à prix équivalent, d'une portion de 12 m² de la parcelle communale cadastrée en section YE n° 152, contre une portion de 12 m² de la parcelle cadastrée en section YD n° 151, appartenant à M. JUHEL Anthony, 79 route de l'hippodrome selon le plan annexé,

PRECISE que la valeur foncière respective de chacune des surfaces échangées est de 528 €,

AJOUTE enfin que les actes notariés seront rédigés aux frais exclusifs du demandeur, M. JUHEL Anthony par le notaire choisi par ce dernier,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-12-38 - BOURG – KERFONTAINE – principe de déclassement du domaine public d'un bande de terrain en délaissé de voirie au droit du 17 rue Joli Vent en vue d'une vente

Rapporteur : Gilles MORIN

Les acquéreurs de la propriété bâtie située au 17 rue Joli Vent et cadastré en section YE n° 174 ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain classée en domaine public au droit de leur propriété (cf. plan joint).

Ce parcellaire d'environ 51 m² constitue un délaissé en bordure de voie. Il s'agit d'un terrain en herbe, planté d'un arbre et situé sur deux niveaux séparés par un talus. Cette bande de terrain n'est pas utilisé pour un quelconque usage collectif.

La municipalité propose de céder ce foncier après évaluation de sa valeur par le service du Domaine et déclassement du domaine public communal.

Sylvie SCULO informe qu'il s'agit d'un autre cas de figure puisque cette fois-ci un privé est venu empiéter sur le domaine public.

Gérard DELAMOTTE constate que la municipalité a oublié de préciser qu'une enquête publique doit avoir lieu avant, ajoutant que cela figure dans les textes.

Gilles MORIN le confirme.

Pour Gérard DELAMOTTE, après visite sur les lieux, il y a lieu d'attendre les résultats de l'enquête publique. Il estime que la cession ne doit pas intervenir car cette bande de terrain permet d'agrandir la chaussée dans un virage étroit où deux véhicules ont du mal à se croiser. Il précise que le propriétaire a sa terrasse qui déborde de peu sur le terrain communal, ajoutant que plus tard il fera peut-être une véranda qui sera trop près de la chaussée. Pour lui, il faut attendre le résultat de l'enquête publique avant de se décider. Il invite la municipalité à se rendre sur les lieux.

Sylvie SCULO indique que cela a été fait.

Gérard DELAMOTTE en déduit qu'à l'origine, les services ont dû se tromper lorsqu'ils ont fait la voirie. Pour lui, ils ont dû « louper leur coup » ne voulant pas aller trop près, ajoutant que le virage est très dangereux. Il indique qu'un jour les riverains demanderont à la municipalité de l'élargir, et qu'à ce moment-là, la commune pourra prendre sur la bande que la municipalité envisage de céder.

Sylvie SCULO souligne qu'il y a plus d'anticipation de la part de la municipalité dans la manière de procéder.

Katy CHATILLON-LE GALL observe qu'en effet la terrasse déborde sur un terrain qui n'appartient pas à la propriété, c'est-à-dire sur la voirie. Soulignant qu'une vente de ce terrain est en cours, elle informe qu'il fallait régulariser la situation. Elle précise qu'initialement, les propriétaires ont voulu procéder à un échange, comme dans le cas précédent, en prenant et récupérant un peu de surface. Elle indique que la municipalité a estimé qu'il n'y avait pas d'enjeu particulier pour la commune notamment par rapport à la voirie. Elle précise que cette parcelle se situe dans un virage, dans un lotissement et qu'il ne s'agit pas d'une voirie débouchant sur un axe très passant.

Soulignant que le virage est très étroit, Gérard DELAMOTTE précise que dans le futur les riverains demanderont d'élargir la voirie.

Précisant que ce lotissement est à 5 minutes de son domicile et qu'elle y passe tous les jours, Katy CHATILLON-LE GALL indique que la circulation se fait très bien. Elle souligne que la municipalité n'est pas trop dans cette logique d'élargir les voies mais plutôt d'essayer de ralentir les voitures en rétrécissant la largeur des voiries. Elle précise que la volonté du propriétaire est de s'isoler, notant qu'il y a un visuel direct par rapport à la route puisqu'il n'y a pas d'arbuste. Elle informe que l'argument présenté est de créer une intimité, avec un espace qualitatif vert qui soit aménagé.

Sylvie SCULO confirme que la municipalité, n'ayant pas d'intérêt, a refusé l'échange. Elle indique que la municipalité a préconisé la vente, ajoutant que cette parcelle ne se vend pas au prix du terrain agricole.

Gérard DELAMOTTE constate que le propriétaire a construit sa terrasse en allant un peu sur le terrain communal. Pour lui, il s'agit de régulariser une fraude.

Sylvie SCULO souligne qu'il s'agit de l'inverse du cas précédent, où la commune c'est-à-dire les pouvoirs publics avaient installé un poteau sur un terrain privé. Elle précise que l'histoire de l'urbanisme et de la voirie à Séné est pleine de ce type d'histoires. Elle indique que la municipalité les régularise au cas par cas et toujours dans l'intérêt des citoyens mais aussi de la commune.

Gille MORIN confirme que l'histoire ne va pas dans le sens de l'élargissement de la voirie dans les lotissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour, 1 voix Contre (Gérard DELAMOTTE) et 2 Abstentions (Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe du déclassement de ce délaissé de voirie inclus dans le domaine public d'une surface d'environ 51 m² au droit de la propriété du 17 rue Joli Vent,

AUTORISE Madame la Maire à engager la procédure d'enquête publique nécessaire à ce déclassement,

PRECISE que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver définitivement ce déclassement à l'issue de l'enquête publique,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-12-39 - Commerces de détail – Calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2023

Rapporteur : Damien ROUAUD

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail et soumet désormais à l'avis du Conseil Municipal le calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical des commerces de détail avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Préalablement, la maire doit recueillir l'avis des organisations syndicales et des organismes consulaires, puis l'avis du Conseil Municipal.

Ce calendrier doit ensuite faire l'objet d'un arrêté municipal.

Ces autorisations annuelles de dérogations au repos dominical sont limitées à 12 dimanches.

Au-delà des 5 premiers dimanches, la maire doit également recueillir l'avis conforme du Conseil Communautaire.

Au vu des demandes formulées individuellement ou collectivement par les commerçants et associations de commerçants, la maire sollicite l'avis du Conseil Municipal en proposant de retenir comme dates de dérogations au repos dominical pour 2023, les dimanches 3, 10 et 17 décembre.

Constatant que les 24 et 31 décembre tombent un dimanche, Clément LE FRANC souhaite que ces dimanches soient proposés à l'ouverture. Soulignant que le Conseil Municipal parle de proposer aux commerçants d'ouvrir, il estime qu'ils sont des grands patrons et qu'ils savent ce qu'ils font. Pour lui, s'ils veulent ouvrir, ils ouvrent et s'ils ne veulent pas ouvrir, ils n'ouvrent pas.

Damien ROUAUD indique que cela ne se passe pas tout à fait comme ça.

Pour Clément LE FRANC, un petit peu quand même. Il considère qu'il n'a pas grand intérêt à proposer une ouverture le 3 décembre puisque cela est trop tôt. Pour lui, il y a tout intérêt à ouvrir le 24 décembre pour les cadeaux de dernière minute ainsi que le 31 décembre pour les dernières minutes en alimentaire. Il estime qu'il faut que la municipalité aille vraiment sonder les commerçants plutôt que de penser à leur place. Pour lui, cela serait pas mal.

Damien ROUAUD constate qu'il s'agit d'un Conseil Municipal où l'humilité a eu toute la place dans les prises de parole. Il dit être assez abasourdi par la manière avec laquelle Clément LE FRANC s'exprime là encore. Il informe que la municipalité reçoit des propositions de la part des commerçants dans un tableau Excel et qu'elle coche les dimanches qui sont les plus demandés. Il informe que la municipalité a aussi une position politique qui est très claire, puisqu'elle ne soutient pas la désociabilisation de l'ouverture le dimanche, ajoutant qu'elle ne considère pas le 24 et le 31 décembre comme des dimanches très favorables à la vie familiale et à la vie sociale. Il indique que pour ces raisons, la municipalité ne les soumet pas au vote ce soir. Il remercie Clément LE FRANC sur la manière dont il pense que la municipalité procède, ajoutant que ce n'est pas du tout quelque chose qui tombe comme ça. Il confirme que les dimanches sont proposés et demandés par les commerçants.

Clément LE FRANC confirme qu'il s'agit d'un choix politique. Il constate juste que les gens iront consommer sur Vannes, puisque les magasins de Vannes seront ouverts.

Damien ROUAUD demande à Clément LE FRANC de quel commerce il parle.

Clément LE FRANC indique que des commerces du Poulfanc n'étaient même pas au courant du choix de la municipalité et en déduit qu'ils n'ont pas été sondés.

Damien ROUAUD souhaite savoir de quelle typologie de commerce parle Clément LE FRANC. Il rappelle que ce sont les commerçants qui font la demande aux collectivités et pas l'inverse. Il précise que cela fonctionne par branche de commerces, et que cela ne concerne pas les commerces de bouche.

Sylvie SCULO ajoute que d'autres corps sont consultés à savoir les syndicats. Elle indique que la collectivité reçoit les demandes des commerçants et aussi les avis des confédérations syndicales. Pour elle, il est inutile de dire que l'avis est totalement opposé. Elle indique qu'en faisant cette proposition de trois jours, la municipalité est sur une proposition d'équilibre.

Clément LE FRANC demande s'il y a beaucoup de magasins syndiqués sur Séné.

Sylvie SCULO indique que les syndicats sont aussi consultés.

Damien ROUAUD précise que les magasins ne sont pas syndiqués mais plutôt les salariés.

Clément LE FRANC indique qu'il faut un certain nombre de salariés dans un magasin pour avoir un syndicat. Pour lui, ce n'est pas beaucoup le cas sur Séné.

Damien ROUAUD souligne qu'il y a des organisations syndicales qui représentent par exemple les vendeurs de chaussures ou d'autres organisations de ce type. Il précise que les consulaires font également part de leur avis à la commune. Il rappelle la démarche à savoir que la collectivité dispose d'une liste de dimanches qu'elle soumet aux organisations consulaires, aux syndicats patronaux, aux syndicats de salariés, ajoutant qu'il s'agit ensuite d'un mix dans le choix. Il rappelle que la proposition porte sur 3 dimanches, notant que la municipalité peut aller jusqu'à 12 dimanches mais que ce n'est pas sa position.

Clément LE FRANC indique être ravi de la leçon de commerce faite par Damien ROUAUD.

Damien ROUAUD indique qu'il ne s'agit pas d'une leçon de commerce mais qu'il lui explique le fonctionnement de la délibération, et du choix des trois dimanches.

Clément LE FRANC rappelle que lorsque les magasins ouvrent le dimanche pour les fêtes de fin d'année, ils ouvrent en général jusqu'à 18h puisqu'ils pensent justement à la vie de famille. Il souligne que pour les salariés qui viennent travailler le dimanche, c'est sur la base du volontariat.

Sylvie SCULO constate que les élus pourraient débattre sur ce sujet dans l'absolu toute la nuit. Elle confirme que pour autant la municipalité a établi cette position, et cette proposition à trois dimanches en ayant analysé les demandes des magasins et les réponses des syndicats de salariés. Soulignant que les propositions d'ouvertures pouvaient aller de 0 à 12 , elle confirme que la municipalité a fait le choix de 3 dimanches. Elle ajoute que les commerçants ne seront pas surpris puisque cela est assez fréquent et courant d'être sur 3 dimanches. Elle indique ne pas avoir en tête d'être allée au maximum. Elle confirme qu'il n'y aura pas d'effet de surprise au niveau des commerçants de Séné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour, 4 voix Contre (Régis FACCHINETTI, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jérémie LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC) et 1 Abstention (Gilles MORIN) ;

Le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au calendrier proposé par Madame la Maire des autorisations de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal suite à cet avis et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations et questions directes

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Sylvie SCULO rappelle les rendez-vous de fin d'année : le marché de Noël le samedi 10 décembre, les vœux aux agents communaux le jeudi 5 janvier à 18 h à Grain de Sel, et les vœux à la population le samedi 7 janvier à 17h30.

Elle donne rendez-vous aux élus pour le prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 7 février avec notamment le Rapport d'Orientations Budgétaires. Elle indique espérer que le ROB soit aussi animé que certains moments de ce soir. Elle précise que la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments est fixée le 31 janvier 2023.

Anne PHELIPPO-NICOLAS souhaite prendre la parole. Elle se dit très surprise ce soir par le ton parfaitement irrespectueux de certaines interventions de Clément LE FRANC.

Pour Clément LE FRANC, « c'est l'hôpital qui se fout de la charité », indiquant en « avoir ras-le-bol ».

Anne PHELIPPO-NICOLAS souhaite poursuivre son intervention en indiquant que Clément LE FRANC continue. Pour elle, qu'il y ait un débat, des questions et que les élus ne soient pas d'accord, cela est tout à fait logique. Elle rappelle que le Conseil Municipal est une instance de débat, pour autant, elle estime que c'est une instance où le respect est dû à chacun et chacune autour de la table. Pour elle, en tant qu'élue c'est le minimum de responsabilité que l'on doit assumer. Elle indique trouver le ton de Clément LE FRANC particulièrement irrespectueux vis-à-vis de certaines personnes. Elle tient à le signaler, estimant que ces choses ne doivent pas continuer en Conseil Municipal.

Soulignant être d'accord, Clément LE FRANC indique aussi en « avoir ras-le-bol » des leçons de moral. Il remercie Anne PHELIPPO-NICOLAS.

Sylvie SCULO se dit désolée du dernier mot de ce soir. Elle pense sincèrement que les élus ont à gagner en sérénité, tout en admettant que la période est compliquée pour tous avec un climat plutôt difficile. Elle souligne que pour ces raisons, les élus doivent garder un maximum de cordialité et d'écoute. Elle indique souhaiter que l'esprit de Noël tombe sur l'ensemble des épaules des élus.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 00h17.

Le secrétaire de séance,



Mathias NOCQUART

La Maire,



Sylvie SCULO

[illegible]

EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Année	2021	2020	2019	2010
Vert (kg/hab)	248	336	351	361
Jaune (kg/hab)	61	62	59	47
Bleu foncé (kg/hab)	173	175	179	225
Total (kg/hab)	482	573	589	633

Barres illustrées à droite : Poubelle verte (recyclage), Poubelle jaune (emballages), Poubelle bleue (ordures ménagères).

Depuis 2010, nous avons
diminué de 52kg/habitant
notre production d'ordures
ménagères résiduelles !

Continuons ainsi !



TRAVAUX D'OPTIMISATION ET DE MODERNISATION DE L'UVEOR

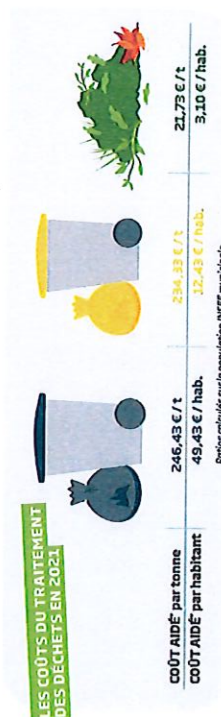
En mai 2020, le SYSEM a confié à CEVAL (groupe VEOLIA) un Marché Public Global de Performance (MPGP) ayant pour objet la conception, la réalisation de travaux d'optimisation du fonctionnement de l'Unité de Valorisation Énergétique et Organique (UVEOR), son exploitation et sa maintenance. Dans le cadre de ce renouvellement, **15,5 millions d'euros de travaux sont financés par le SYSEM**. Les travaux ont débuté en juin 2021 et sont optimisés afin de ne pas dépasser 6,5 mois d'arrêt de l'usine, pour que l'UVEOR fonctionne à l'été 2021 et 2022.

Les travaux sont détaillés en page 11 dans le rapport d'activité.





LES COÛTS DU TRAITEMENT DES DÉCHETS EN 2021



CAMPAGNES de Communication

Afin d'améliorer le geste de tri, le SYSEM mène des campagnes de communication multicanaux (affichage, radio, web, réseaux sociaux, presse)



Les masques jetables
sont désormais disponibles
dans les services
d'ordures ménagères
SYSEM



STOP PUB

44 446 foyers ont apposé un autocollant Stop Pub sur leur boîte aux lettres, soit 38,65% des foyers.
Ainsi, ils évitent environ 35 à 40 kg d'imprimés publicitaires non sollicités.
Cela représente une économie de 1 025 tonnes de papier.

Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est du Liban



VISITES du centre de tri



2 355 visiteurs reçus en 2021
Dont 2 205 scolaires

L'installation propose tous les mois des visites, le mardi en soirée.
Ainsi que des groupes (entreprises, associations, élus, agents des collectivités territoriales).

GARANTIE D'EMPRUNT

Les principes

Du 29 Novembre 2022



PRINCIPALES REGLES ENCADRANT LES EMPRUNTS DES BAILLEURS SOCIAUX

- Emprunts **obligatoirement** réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignation, qui centralise une partie des fonds des livrets d'épargne défiscalisés
 - Pour mémoire, la CDC = l'Etat
- Emprunts **obligatoirement** assortis d'une garantie gratuite des collectivités territoriales
- Pour éviter tout risque systémique, contrôle des bailleurs par divers organismes d'Etat:
 - Mission interministérielle d'inspection du logement social, Cour des Comptes, CRC, CDC etc.....

ENCADREMENT DES DEMANDES REALISES AUPRES DES COLLECTIVITES

- Pour les personnes privées : **maximum 50%**
de la garantie d'emprunt
- Pour les opérations d'aménagement (ex SEM) :
maximum 80 %
- Pour les bailleurs sociaux : **maximum 100%**
 - Ex : BSH : 50% Département et 50% Commune
 - Ex : VGH : 50% GMVA et 50 % Commune

MODALITES DE CALCUL DE LA CAPACITE MAXIMALE D'ANNUITE POUVANT ETRE GARANTIE

- **Annuité maximale annuelle =**
(50% des recettes réelles de fonctionnement)
+ provisions sur risque (pour personnes privées)
– l'annuité de la dette de la collectivité
– l'annuité des emprunts garantis à échoir
- Capacité maximum SENE en 2022 :
 $(9,456 \text{ m€} \times 50\%) - 0,958 \text{ m€} - 0,443 \text{ m€} = \mathbf{3,327 \text{ m€}}$

NOUVELLES DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNT

- Garanti sur l'opération « îlot 3 Zac Cœur du Poulfanc »
 - Soit 150 000€ sur 40 ans à Livret A +0,8 % garantie à 50%, soit 2 440 €
- Garanti sur l'opération 35 logts locatifs à Bézidel
 - Soit 4 183 887 € 50 % au taux de 1,8 % et le reste à 2,66 % sur 40 et 50 ans garantie à 50 % soit 81 209 €;
- Garanti sur la 2^{ème} tranche de l'opération des 35 logts locatifs à Bézidel
 - Soit 4 196 586 € au taux de 1,8 % et le reste à 2,66 % sur 40 et 50 ans garantie à 50 % soit 81 757 €/an
- Par conséquent, nouveau montant de garantie annuelle d'emprunt :
 - $0,466 \text{ M€} + 165\,406 \text{ €} = 0,631 \text{ M€} < 3,327 \text{ M€}$ de référence